

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt



■ **ÉTAT D'URGENCE** >>
Défense, douanes,
chancellerie, pénitentiaires



■ **PPCR**
4 pages d'analyse

FONCTION **PUBLIQUE**



Crise des réfugiés

> **LA CGT EN ACTION**
Témoignages, analyses, réseau...

Salaires, rémunérations
N'ATTENDONS PAS LE DÉGEL
AGISSONS
LE 26 JANVIER



ISSN : 0762-9044 /// CPPAP : 0917-S06197

N° 237-238 >> DEC. 2015 JANVIER 2016

© BT RAMA

GRÈVE ET MANIFESTATIONS POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ ET UNE NETTE AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT

Les organisations syndicales CGT, FO et SOLIDAIRES de la Fonction publique estiment que, si la négociation salariale qu'elles réclament depuis plusieurs années est bien confirmée pour le mois de février, elle ne se présente pas dans de bonnes conditions.

En effet, en faisant adopter une loi de finances et une loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 avec quasiment aucune marge de manœuvre pour une augmentation générale des traitements, le gouvernement annonce la couleur : la politique d'austérité continue... et ce n'est pas la nôtre ! De surcroît, les déclarations se multiplient sur les difficultés de la relance, une croissance toujours en berne, qui laissent très mal augurer de ce rendez-vous salarial.

S'ajoutent à cela, la poursuite à

une vitesse effrénée et sans réelle négociation, de nombreuses réformes (collèges, territoriales, santé...) qui, si elles sont mises en œuvre, vont avoir de nouveaux et graves impacts négatifs sur le service public rendu aux citoyens et aggraver encore les conditions de travail des personnels.

Enfin, de nombreux secteurs de la Fonction publique, pourtant essentiels au progrès social et à la population, restent confrontés à des sous effectifs absolument insupportables.

C'est pourquoi, les organisations syndicales CGT, FO et SOLIDAIRES appellent d'ores et déjà à faire de la journée du 26 janvier 2016, un temps fort de mobilisation, par la grève et les manifestations pour :

- une significative augmentation de la valeur du point d'indice, prenant en compte l'inflation subie depuis

plusieurs années et, en particulier, depuis 2010,

- des mesures générales permettant de compenser les pertes de pouvoir d'achat,

- le développement de l'emploi public statutaire par des créations nettes, dans les très nombreux secteurs qui en ont besoin,

- des moyens financiers à la hauteur des besoins de service public,

- la défense d'un service public de proximité garant de la cohésion sociale.

Les organisations syndicales signataires se rencontreront le 5 janvier 2016 pour préciser les modalités de cette journée d'action.

Elles appellent d'ores et déjà les agents à se rassembler unitairement afin de construire les conditions de réussite de cette journée, résolument inscrite dans un processus de lutte. ♦

2	EDITO	17
	ACTU	
3	■ DGFIP développer le rapport de force	18-19
4	■ Soutien à Laura Pfeiffer ■ Mobilisation retraités	
5-10	INTERNATIONAL	20-21
	■ RÉFUGIÉS :	22
	- Appel Commun	
	- Action Alpes Maritimes	
	- Permanence No Borders	22-23
	- Témoignage	
	- R.E.S.F.	
	- l'UGFF saisit la confédération	
11-17	MISSIONS	
	■ ÉTAT D'URGENCE :	
	Ce que contient la loi	
	Points de vue des secteurs :	
	- Travailleurs de l'État	
	- Douanes	
	- Chancellerie	
	- Pénitentiaires	

A LIRE

- Histoire de la CGT

SERVICE PUBLIC

- Réforme territoriale, une réforme qui nous concerne tous

INSTANCES

- CCFP 24/11/2015
- Commission statutaire consultative 26/11/2015

ZIG-ZAG DANS LE DROIT

- Protection fonctionnelle, 3^e et avant dernier volet

EN ENCART – PPCR

- Analyse du protocole PPCR

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION :
Stéphane JULIEN
SECRÉTAIRE DE REDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITE DE REDACTION :
Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien,
Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zaouche

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UGFF, Stéphane Julien

I.M.PRI.M.EUR:
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX: 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50€
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197

Salaires, rémunérations N'ATTENDONS PAS LE DÉGEL AGISSONS LE 26 JANVIER

>> LES ACCORDS MAJORITAIRES : DES OUTILS POUR DES REVENDEICATIONS ET LA DÉMOCRATIE

Point important des accords de Bercy de juin 2008 et codifié par la loi de juillet 2010, le principe des accords majoritaires dans la Fonction publique demeure un enjeu essentiel des rapports sociaux et de notre démarche revendicative.

D'ailleurs, au niveau confédéral, notre organisation réclame à juste titre sa généralisation à tous les secteurs d'activité professionnelle.

Evidemment, la séquence PPCR, avec la décision inacceptable du gouvernement de ne pas respecter le verdict démocratique issu du positionnement des organisations syndicales représentatives, a remis cette question au cœur de l'actualité.

ACCORDS MAJORITAIRES ET ÉLECTIONS :

Il est exact que, compte tenu de la spécificité de la Fonction publique, la notion d'accord dans notre champ pose de véritables questions juridiques. En effet, compte tenu du socle statutaire qui nous régit – et que, plus que jamais, il convient de défendre sans relâche – il ne peut y avoir de stricte obligation contractuelle pour les employeurs publics à se conformer aux termes d'un

accord. On voit bien d'ailleurs l'imbroglio créé par la prise de position de Manuel Valls.

Mais, cette problématique ne saurait occulter le fond politique que mettent en exergue les accords majoritaires.

En permettant à tous les agents des trois versants de la Fonction publique de voter pour l'organisation de leur choix, le processus électoral assoit une représentativité syndicale transparente et indiscutable.

les accords posent de manière directe la question du « syndiqué acteur »

Il ne peut donc y avoir d'obstacle, à partir d'un processus dont la légitimité ne saurait être remise en cause, à mesurer l'audience des uns et des autres, à quelque niveau que ce soit.

C'est à partir de là que doit être regardé le fait majoritaire (ou minoritaire puisque c'est l'autre face de la même pièce).

Au terme d'un processus de négociation, considérer – et même revendiquer – que seuls peuvent être valides

les accords signés par les syndicats représentant la majorité des personnels est complètement conforme aux exigences de la démocratie sociale. A juste titre, dans la Fonction publique, la CGT a suffisamment fustigé et condamné des accords minoritaires qui s'imposaient à tous pour ne pas renier aujourd'hui cette forte position de principe.

QUELLES CONSÉQUENCES DANS NOTRE DÉMARCHE REVENDEICATIVE ?

C'est appuyé sur ce double principe positif – élections de représentativité et accords majoritaires – qu'une part importante de notre démarche revendicative doit être questionnée.

En d'autres termes, huit ans après les accords de Bercy et six ans après la sortie de la loi, nous n'avons sans doute pas tiré tous les enseignements et intégré dans notre pratique les conséquences de cette nouvelle donne, que nous décidions de signer ou non un accord.

Si la décision d'approuver ou pas un protocole est par nature binaire, l'appréciation que nous portons sur le dispositif final doit, pour sa



Manifestation européenne contre l'austérité Paris 29 février 2012
crédit photos © patrice leclerc, photothèque du mouvement social : <http://www.phototheque.org/>

part, refléter l'ensemble des éléments contenus – avec souvent des aspects positifs et d'autres insuffisants ou négatifs – et les évolutions du document suite à la phase de négociations. Signer ne signifie nullement que tout est bon dans le protocole, comme ne pas signer n'est aucunement synonyme d'un texte ne comportant que des reculs.

Or, aujourd'hui, encore, notre suspension est grande à laisser à d'autres organisations le bénéfice d'avancées, fruit des luttes et de notre pugnacité, lorsque, tout à fait légitimement, nous ne signons pas un accord.

Dégager des majorités syndicales ne doit se faire ni à reculons ni en recherchant le moins disant. Au contraire, cela doit nous incliner, de manière offensive, à trouver les compromis au bon sens du terme, voire, en confrontant les points de vue, à dégager de la valeur ajoutée des différentes positions éventuelles dès lors, bien entendu, qu'elles ne sont pas inconciliables.

« SYNDIQUÉ ACTEUR »

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, les accords posent de manière directe la question du « syndiqué acteur ». Il faut bien reconnaître que si cette formule est souvent mise en avant et fait consensus à la CGT, elle relève souvent de la déclaration incantatoire. De ce point de vue, le processus de négociations et la consultation sur le texte stabilisé des protocoles d'accord devraient constituer des outils de premier ordre pour transformer le slogan en réalité concrète. Pourtant, force est de constater que nous avons bien du mal à changer ce qui, pour une large part, constitue de mauvaises pratiques et habitudes. Ainsi, dans un passé récent, que nous soyons parvenus à la

conclusion qu'il fallait signer un accord ou au résultat inverse, le suivi et, plus encore, l'intervention des syndiqués dans le processus de négociations est au mieux demeuré à l'état embryonnaire. Quant à la consultation, elle se limite aux camarades des organismes directeurs à quelques exceptions près.

Si le point de vue de ceux-ci est incontestable et important, il est le reflet d'une démarche dépassée, voire contre-productive et handicapante, lorsque c'est le seul qui s'exprime.

LE DÉBAT QUI EST DEVANT NOUS :

Près de huit ans après les accords de Bercy et près de 6 après la sortie de la loi, il est utile et opportun de faire un point là où nous en sommes. Il ne s'agit pas de sombrer dans un débat réducteur, peu intéressant et, au bout du compte, inopérant qui serait celui de se poser la question du bien-fondé de la signature de la CGT en 2008.

Ce qui est bien davantage à l'ordre du jour, c'est comment notre organisation syndicale a intégré dans sa démarche revendicative et dans la construction de son projet, l'outil des élections et des accords majoritaires. Avons-nous fait irriguer dans notre corps militant cette donnée nouvelle et structurante ? Par exemple, à partir des accords transversaux (Égalité professionnelle, santé au travail...), y-a-t-il eu des déclinaisons sectorielles – qui, rappelons-le, ne peuvent qu'améliorer et préciser les dispositions cadre ?

En d'autres termes, avons-nous répondu aux légitimes exigences d'un syndicalisme de proximité ?

Sur un autre aspect, avons-nous su valoriser auprès des agents des avan-

cées obtenues ? Et, ce qui est complètement lié, avons-nous su les faire intervenir quand les termes d'un accord n'étaient pas respectés, voire étaient bafoués ? N'y-a-t-il pas des questions à se poser autour du fait que les salariés seront peu enclins à se mobiliser s'ils ne sont pas informés des enjeux ou si, de manière globale, ceux-ci ont été enfermés dans une rhétorique du « tout est mauvais » ou du « nous avons tout perdu ? ».

Avec l'autre pilier de notre triptyque qu'est la lutte, nos propositions et la négociation, méritent bien un débat approfondi dans les conditions qu'exige la situation actuelle. On le voit : ce qui nous interpelle va au-delà de l'acte, bien sûr important, de signer ou non un accord. ♦

IMPACT SUR LES GRILLES INDICIALES

Les nouvelles grilles indiciaires seront transcrites à l'ensemble des corps et cadres d'emploi selon le calendrier prévu dans le projet d'accord, de 2016 à 2020.

D'ici au 1er janvier 2017 la totalité des décrets statutaires doit être modifiée, près d'un demi-millier au total. Les concertations statutaires se tiendront en 2016.

Si la situation des grilles types, celles d'attaché d'administration, de secrétaire administratif, d'adjoint administratif et technique, sera facile à transcrire et sera vue au niveau de la Fonction publique,

>> LA MISE EN ŒUVRE UNILATÉRALE DU PROJET D'ACCORD PPCR

Au conseil commun de la fonction publique du 24 novembre 2015, la ministre Marylise Lebranchu a précisé que la décision unilatérale du gouvernement de mettre en œuvre le protocole PPCR implique que le travail de mise en œuvre continue sous la forme de la concertation.

Il n'est plus question de comité de suivi, et l'ensemble des syndicats représentatifs sera partie prenante de cette concertation. Le travail sur les grilles devrait s'achever en mars 2016. La concertation sur la notion de valeur professionnelle a démarré dès le mois de décembre.

ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ET ÉVALUATION

Le 1.2 de l'axe 2 du projet d'accord sur l'harmonisation des déroulements de carrière prévoit :

- le principe d'une carrière sur deux grades, à partir duquel sont fixés les taux d'avancement (ratio promu promuables) ;
- une réforme des modalités d'appréciation de la valeur professionnelle (évaluation), qui seront simplifiées et harmonisées entre les trois versants de la fonction publique ;
- un dispositif, harmonisé entre les trois versants, d'accélération de carrière, différencié entre les catégories et remplaçant les réductions d'ancienneté d'échelon actuelles ;
- une harmonisation des durées de carrière entre versants par une cadence unique d'avancement

d'échelon (la fin de la durée minimum d'échelon), et par une disposition législative fin 2015.

Les titres II à V de l'article 57ter de la loi de finances 2016 votée en première lecture par l'Assemblée nationale supprime la notion d'avancement à l'ancienneté minimale d'échelon, prévoit une possibilité d'accélération de carrière, et son contingentement, par décrets en Conseil d'Etat, en fonction de la « valeur professionnelle ».

Tous les dispositifs de réduction d'ancienneté d'échelon — quarante-dix mois pour cent agents et trois mois maximum par an dans l'Etat — sont supprimés, ainsi que le système, particulier aux enseignants, de réduction d'ancienneté d'échelon une seule fois pendant la durée de l'échelon (grand choix

de trois mois par an soit jusqu'à un an, petit choix d'un mois par an, et l'ancienneté sans réduction).

Les catégories C et A, ainsi que les corps « atypiques » sont concernés à partir du 1^{er} janvier 2017, la catégorie B et les corps de catégorie A infirmiers et sociaux à partir du 1^{er} janvier 2016.

L'économie sur la masse salariale des trois versants en 2016 serait de 113 millions d'euros. La dépense annuelle totale relative aux réductions d'ancienneté d'échelon est estimée à 100 millions dans l'Etat, et au moins 240 millions dans la territoriale, sans doute autour d'un demi-milliard dans les trois versants. Une telle économie se cumule année après année, puisqu'un échelon acquis plus tôt génère des

RES

puisque leur grille fait partie des annexes du projet d'accord, la situation des autres corps est plus complexe.

La transcription des grilles types dans les grilles, plus spécifiques mais proches, de nombreux corps ministériels, donnera lieu à la consultation des instances représentatives ministérielles.

Par exemple, l'alignement du premier grade des ingénieurs d'études de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le premier grade du A-type est un enjeu important (de l'INM 618 à l'INM 658-673).

Seuls les corps les plus atypiques, comme les corps enseignants ou ceux à statut spéciaux (police ou pénitentiaire,...) feront l'objet d'une

véritable concertation, dans un cadre ministériel pour l'essentiel.

La transcription à partir des grilles type dupliquera dans les autres grilles :

- le transfert de primes en points (9 pour les A, 6 pour les B et 4 pour les C),
- le calendrier et le rythme des revalorisations,
- les bornes indiciaires,
- les gains indiciaires moyens,
- la durée de carrière et la modification des grilles.

Les grilles des corps et cadres d'emploi paramédicaux de catégorie A (infirmiers et assimilés) seront revalorisés, une première étape étant prévue en 2016. La concertation démarrera début 2016 en inter-

versants Fonction publique.

Cette grille paramédicale revalorisée s'appliquera ultérieurement à la filière sociale (assistantes sociales,...) lors de son passage en catégorie A. Tout porte à considérer qu'elle sera la nouvelle grille de référence du « petit A » (assistant ingénieur,...).

L'ampleur de cette revalorisation, qui a minima ne doit pas être inférieure au 1^{er} grade de la catégorie A (de l'INM 604 à l'INM 658-673), est un enjeu important. La CGT revendique la disparition du « petit A » et son intégration à la grille de A-type.

Y compris sur les questions de transcription du projet d'accord dans les grilles, un espace important est ouvert pour les revendications et les mobilisations des personnels.

gains financiers pérennes, et leur perte est pérenne aussi: dans l'Etat moins cent millions la première année, moins deux-cents la deuxième, moins trois-cents millions la troisième, etc.

L'enjeu financier est très important en terme de pouvoir d'achat.

La pratique dans la territoriale et l'hospitalière est aujourd'hui majoritairement d'accorder trois mois de réduction d'ancienneté d'échelon à la majorité des agents, ces réductions n'étant pas contingentées comme c'est le cas pour l'Etat.

Dans le cadre de la proposition d'accord PPCR, la suppression de la possibilité de donner trois mois de réduction à la majorité des agents était considérée, par le gouvernement, comme la contrepartie de la garantie d'un déroulement de carrière sur deux grades, la majorité des agents de la territoriale n'accédant pas à un deuxième grade.

La Fonction publique avait proposé dans le cadre de la négociation une « *bonification pluriannuelle de reconnaissance de la valeur professionnelle* », ouvrant tous les trois ans la possibilité d'une réduction d'ancienneté d'échelon de huit mois à 25 % des agents (soit soixante-sept mois pour cent agents au lieu des quatre-vingt-dix actuels dans l'Etat: il n'y a pas de petits profits). Cette proposition a été rejetée par la CGT en particulier et retirée par la Fonction publique.

La CFDT défend une position refusant tout dispositif d'accélération de carrière, et considère que seules les promotions de grade doivent la permettre. Pour la CFDT, aucun lien ne devrait être fait entre évaluation et accélération de carrière au sein d'un grade. Le non-dit de cette position, en apparence fort radicale, ce qui nous change, est que la différenciation entre agents prendra uniquement la forme de l'indemnitaire, ce que la CGT rejette absolument.

La position de la CGT, régulièrement réaffirmée dans sa plate-forme revendicative, dans les trois versants, est que l'accélération de carrière doit prendre une forme statutaire, et non indemnitaire.

La prise en compte de la manière de rendre le service public doit permettre de différencier la durée de carrière entre agents, en réduisant au maximum la durée d'échelon d'un tiers, et ce sans contingentement, car la notion de 50 % des agents toujours mauvais ou de 25 % toujours bons n'a ni sens ni réalité.

Le caractère nécessairement plus collectif et plus objectif de l'évaluation doit se traduire dans le dispositif d'accélération de carrière qui, pour la CGT, doit conclure la concertation ouverte mi-décembre.

Dans le cadre d'une mise en œuvre unilatérale du projet d'accord PPCR, la Fonction publique envisage l'absence de tout dispositif d'accélération de carrière, en particulier si les positions des organisations syndicales restent aussi frontalement opposées. Nul doute que cette position ravit la direction du Budget, puisqu'elle équivaut à un important allongement de la durée de carrière et à de forts gains sur la masse salariale.

L'enjeu de cette concertation, qui doit s'achever fin janvier 2016, est donc essentiel à la question du statut des fonctionnaires et de leur pouvoir d'achat. ♦

SYNDICATS ET SYNDIQUÉS AU CŒUR DE LA DÉMARCHE UGFF-CGT

→ **29 septembre 2015**: communiqué CGT-fonction publique de non-signature.

→ **29 septembre 2015 après-midi**: réunion de la commission exécutive de l'UGFF.

→ **29 septembre 2015 matin**: réunion des commissions exécutives de l'UGFF, de la fédération de la Santé et de l'action sociale et de la fédération des services publics.

→ **22 juillet 2015 et 1er septembre**: note de présentation, accord PPCR et annexes. Lancement de la consultation des syndiqués et des personnels sur l'accord.

→ **10 juillet 2015**: note sur la réunion du 9 juillet.

→ **8 juillet 2015**: note du secrétaire général de l'UGFF aux syndicats.

→ **1er juillet 2015**: note sur la réunion du 30 juin.

→ **23 juin 2015**: documents transmis à la réunion technique du 22 juin sur les grilles; grilles de carrière et de reclassements, et présentation en de la DGAFP.

→ **18 juin 2015**: note sur la réunion du 16 juin, documents grilles A, B et C et présentation de la DGAFP.

→ **16 juin 2015**: communiqué CGT sur la réunion du même jour, intervention de la CGT et discours de la ministre.

→ **29 mai 2015**: réponse du Premier ministre à la lettre unitaire des syndicats.

→ **26 mai 2015**: documents de travail de la réunion du même jour, primes et GIPA.

→ **18 mai 2015**: note aux syndicats et documents de la réunion du 18 mai, grilles, accélérations de carrière.

→ **15 mai 2015**: note de négociation CGT sur l'égalité professionnelle dans le cadre des qualifications.

→ **13 mai 2015**: lettre unitaire du 13 mai au Premier ministre.

→ **22 avril 2015**: réunion de la commission exécutive et des syndicats de l'UGFF.

→ **21 avril 2015**: document de négociation sur les grilles de la réunion du même jour.

→ **15 avril 2015**: tous les documents supports à la négociation sur les grilles de la réunion du même jour.

→ **19 mars 2015**: intervention de la CGT et discours de la ministre de la réunion du 10 mars.

→ **11 février 2015**: documents Fonction publique sur les lignes directrices de gestion, relevé de synthèse de la négociation, et relevés de position des réunions des 13 et 27 janvier.

→ **19 janvier 2015**: compte-rendu réunion du 13 janvier et documents de négociation, plate-forme revendicative de la CGT Fonction publique sur la grille et les carrières.

→ **13 janvier 2015**: documents Fonction publique, construction des corps, cadres d'emplois, et des grades en échelon.

→ **13 novembre 2014**: négociation sur la séance « améliorer la gestion des emplois »

→ **22 octobre 2014**: documents de la séance du même jour consacrée à la catégorie A.

→ **17 octobre 2014**: documents de la séance du 22 octobre consacrée aux catégories, corps et cadres d'emplois, grades et avancement d'échelon.

→ **7 octobre 2014**: compte-rendu et déclaration liminaire de la réunion du 7 octobre.

→ **4 juin 2014**: note sur la réunion du 28 mai avec la ministre.

→ **27 février 2014**: rapports introductifs à la commission exécutive de l'UGFF du 20 février.

→ **14 février 2014**: déclaration CGT et communiqué intersyndical de la réunion du même jour.

→ **31 janvier 2014**: compte-rendu de la réunion du 30 janvier.



Lors des états généraux des finances publiques en janvier 2014 à la Bourse du travail de Paris

ÉLEVER LE RAPPORT DE FORCE À LA DGFIP !

Comme toutes les administrations, la direction générale des finances publiques (DGFIP) est aujourd'hui au cœur de la tourmente ! La CGT poursuivra ses actions en janvier.

Les politiques actuellement menées ont un impact régressif de plus en plus conséquent sur la réalité et la vie des services. Les suppressions d'emplois et les réductions de moyens conduisent aujourd'hui à vider les missions de leur sens et à ne pas pouvoir répondre pleinement aux attentes des usagers.

L'accueil des contribuables ne cesse de se dégrader. Les files d'attente s'allongent et c'est parfois plus de 1 000 personnes qui se présentent, sur une seule et même journée, dans les centres des finances publiques pour obtenir des réponses à leurs questions.

Des réponses que les personnels ne peuvent parfois pas apporter dès lors que l'administration ne leur donne pas les instructions nécessaires sur les modalités d'application de la loi de Finances.

ABSENCE DE COMMUNICATION

La communication gouvernementale autour de la question de la demi-part des veufs et de son impact est invraisemblable. Alors que le ministre des finances et des comptes publics annonçait dans les médias que les contribuables ne devaient pas payer leurs impôts, aucun dispositif législatif ou réglementaire n'avait été communiqué aux personnels !

Dans le même temps, de multiples

réformes se mettent en place au titre de la nouvelle séquence de la réforme territoriale de l'État !

Ainsi, la réforme des administrations régionales de l'État se traduit par des fermetures de structures comme les paieries régionales, le transfert des missions économiques et financières vers les nouveaux chefs-lieux de régions mais aussi avec toute une série de questions auxquelles personne n'a voulu jusqu'à présent répondre. Par exemple : quel service facturier ? Quel service de la dépense aura la responsabilité de payer les dépenses des administrations regroupées sur les chefs-lieux de région ?

L'AUSTERITE : HORIZON INDEPASSABLE ?

C'est aussi un plan conséquent de restructuration avec la fermeture de plusieurs dizaines de trésoreries ou de regroupement de services des impôts, toujours dans l'objectif de réaliser des économies budgétaires.

Sans compter d'autres réformes diverses et variées qui pleuvent sur la DGFIP comme la télé-déclaration ou encore la retenue à la source que la CGT combat.

Pourquoi la multiplication de ces annonces à la DGFIP ? C'est dans la politique d'austérité qu'il suffit de chercher la réponse... Plus que jamais,

la DGFIP est engagée dans une course effrénée de recherches perpétuelles d'économies. Évidemment, le discours tenu est bien différent : il s'agit de s'adapter à un nouveau contexte en faisant le maximum et sans rien toucher de nos missions.

Ce discours, les agents des finances publiques ne peuvent l'entendre.

LA LUTTE PAIE

Toute l'année 2015, ils ont été dans l'action pour imposer d'autre choix à la DGFIP.

Au printemps tout d'abord en se mobilisant le 9 avril dernier contre l'austérité.

Ces actions se sont poursuivies durant l'été quand confrontés à la réalité des suppressions de trésoreries, les personnels ont, avec les usagers mais aussi les élus locaux, empêché des fermetures de services.

Ces premiers reculs de la DGFIP ne sont pas neutres dans une période où l'administration refuse de faire la transparence sur ses projets complets de refonte du réseau de la DGFIP.

Puis, sous l'impulsion de la seule CGT, le 8 octobre a été une journée importante dans la construction du rapport de forces.

L'intersyndicale DGFIP (Solidaires/CGT/FO) avait décidé d'une nouvelle journée de grève le 18 novembre

MOBILISATION RÉUSSIE

Les organisations UCR-CGT, UCR-FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, LSR, Ensemble et Solidaires qui appelaient le 24 novembre à la journée unitaire d'action des retraité-e-s dans les départements sur le pouvoir d'achat ont maintenu leur initiative malgré un contexte très particulier lié aux événements dramatiques du vendredi 13 novembre et les interdictions de manifester.

Elles ont considéré que l'action devait continuer et que les retraité-e-s avaient besoin de se retrouver pour débattre de leurs revendications. Ceux-ci ont été nombreux à répondre à l'appel et participer aux rassemblements publics (réunions, délégations, audiences, conférences de presse, etc.).

Sans doute que la revalorisation au 1er octobre 2015 de 0,1% des pensions qui a résonné comme une provocation après deux ans et demi de gel a compté dans la réussite de cette journée qui participe de la pression à maintenir sur le gouvernement.

Nous devons battre en brèche l'idée fausse qui se répand que la situation des retraité-e-s serait meilleure que celle de la moyenne de la population.

La réalité est tout autre, le niveau des pensions n'a cessé de baisser, cela se traduit notamment par une augmentation du nombre de retraité-e-s sous le seuil de pauvreté (820 000 ne perçoivent qu'une pension de réversion du régime général de 287 euros par mois en moyenne).

Le cumul des mesures prises depuis 1993 a un impact négatif sur le pouvoir d'achat des retraité-e-s que cela soit l'indexation des pensions sur les prix, les différentes mesures fiscales, ...mais aussi la décote et le blocage du point d'indice dans la Fonction Publique qui ont des conséquences sur le pouvoir d'achat des nouveaux retraité-e-s.

Les organisations parties prenantes dans le processus de mobilisation des retraité-e-s (depuis l'action nationale à Paris le 4 juin 2014 et différentes actions dont la remise de plus de 100 000 pétitions sur le pouvoir d'achat au Président de la République le 1er octobre, puis cette dernière mobilisation du 24 novembre) envisagent des suites à donner à ces actions dans l'unité la plus large. Elles se réuniront le vendredi 18 décembre 2015 pour en débattre. Soyons prêts !

Affaire à suivre... ♦

dans l'objectif de poursuivre la construction d'un processus d'actions inscrit dans la durée.

MOBILISATION EN JANVIER 2016

Les attaques terroristes du 13 novembre n'ont pas permis à la journée du 18 de se tenir comme cela avait été imaginé. Face à l'horreur des événements qui ont touché toute la France mais aussi directement la DGFIP, l'intersyndicale a fait le choix de reporter sa journée d'action. Si cela n'a pas été possible au mois de décembre, c'est désormais en janvier, en lien avec les mobilisations fonction publique que les personnels de la DGFIP seront appelés à la mobilisation.

En effet, le rôle essentiel du service public de la DGFIP dans la société est plus que jamais d'actualité : missions fiscales, missions foncières, gestion publique, missions de contrôle...

C'est bien en répondant aux

revendications des agents des finances publiques que nous arriverons à faire jouer à la DGFIP la plénitude de ses fonctions.

LE SEUL VOLET SECURITAIRE NE SUFFIRA PAS A COMBATTRE LE TERRORISME

Dans le même temps, on ne peut que regretter que les annonces présidentielles au lendemain des attentats n'aient eu qu'un seul volet sécuritaire sans chercher à renforcer les moyens d'une administration comme celle de la DGFIP dont une des missions centrale est bien le contrôle fiscal qui constitue un enjeu clé contre le financement de différentes formes de criminalité dont le terrorisme.

C'est donc bien par l'action des personnels en lien avec les usagers que nous pourrions imposer d'autres choix à la DGFIP. C'est la voie dans laquelle la CGT-finances publiques a choisi de travailler pour créer les conditions des luttes victorieuses en 2016. ♦

Plus que jamais solidaires avec Laura !

Suite à un dépôt de plainte par l'entreprise Tefal, notamment pour vol et recel de documents, Laura Pfeiffer, inspectrice du travail, a été condamnée, sur les deux chefs d'accusation, à 3 500 euros d'amende avec sursis. De plus, l'ex-salarié de Tefal, lanceur d'alerte poursuivi pour vol, a été condamné à 3 500 euros d'amende avec sursis. Ces condamnations sont inscrites au casier judiciaire.

Ces condamnations sont injustes et inacceptables.

L'UGFF réitère sa totale solidarité avec Laura et l'ex-salarié de Tefal.

En incriminant Laura, c'est l'indépendance et les missions de contrôle de l'inspection du travail qui sont attaquées.

C'est aussi le fondement même du Statut général des fonctionnaires qui est attaqué, celui qui garantit pour le citoyen la neutralité et l'impartialité du fonctionnaire dans l'exercice des missions publiques.

L'UGFF demande la relaxe pour Laura et l'ex-salarié, lanceur d'alerte.

Elle exige du gouvernement des actes forts en soutien de Laura et des personnels qui œuvrent pour le service public.

Un gouvernement qui doit aussi démontrer son attachement au Statut général des fonctionnaires. ♦

Solidarité réfugiés

ACTION DU 19 OCTOBRE

L'UD CGT 06, le comité de Vintimille, Réseau éducation sans frontière, ... nous faisons le point sur différentes actions auxquelles la CGT s'est associée en soutien aux réfugiés

Des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants ont été contraints de quitter leur pays. L'horreur de ces déracinements forcés, dans des conditions indignes et insupportables et ses cortèges de morts obscènes durent depuis des années, depuis bien trop longtemps. TOUS ces réfugiés doivent être accueillis dignement !

Car il n'y a pas les réfugiés légitimes et ceux qui ne le seraient pas. Croit-on vraiment que toutes ces femmes et tous ces hommes qui quittent leur pays, leurs attaches, qui risquent leur vie, le font simplement par recherche d'un meilleur confort ?

Le drame que vivent ces réfugiés est le fruit du chaos provoqué sur tout le pourtour méditerranéen par les guerres en Irak et en Syrie, par la destruction de l'Etat libyen, par le développement de la dictature en Erythrée.

Les Etats européens, et la France doivent oeuvrer réellement, dans le respect de l'indépendance des pays, à construire les solutions pérennes permettant aux populations de ne plus subir le joug des dictatures et l'atrocité des conflits meurtriers.

L'escalade dans les interventions militaires est une spirale dangereuse et inefficace. Et c'est du côté de la paix, de la négociation et du désarmement

Accueillir largement ne peut se réduire aux 24000 réfugiés envisagés, chiffre beaucoup trop faible, en dessous des capacités d'accueil de notre pays

qu'il faut résolument se ranger et agir.

Et si le gouvernement français parle de solidarité, rappelons que la véritable solidarité, est celle qui opère un changement radical en matière de droit du travail et de droit de séjour. Et ces dernières années, la France n'a eu de cesse de prendre des mesures inadmissibles pour durcir les conditions d'accueil des immigrés et faciliter leur expulsion !

Le 27 septembre un pas de plus dans le mépris a été franchi par la police italienne qui a évacué manu militari les réfugiés du camp de Vintimille.

Le déploiement de moyens militaires et policiers notamment dans les trains ou aux gares de Menton Garavan ou à Nice ne règlera rien. Pire, ils rappellent les pages les plus sombres de notre histoire !

La France, qui se veut le pays des droits de l'Homme, terre d'accueil et

d'asile doit prendre toute sa place dans ce drame humain.

Accueillir largement ne peut se réduire aux 24000 réfugiés envisagés, chiffre beaucoup trop faible, en dessous des capacités d'accueil de notre pays et surtout des besoins criants.

Mais accueillir largement, c'est aussi accueillir dignement.

Et, pour cela, les politiques publiques et les services publics ont un rôle irremplaçable. Cela passe évidemment par les moyens directs – ceux des services de l'Etat – et indirects – le soutien aux organismes et associations qui agissent pour l'accueil et les droits des immigrés.

Or, les uns comme les autres, sont aux premières loges des politiques d'austérité actuellement menées, et que ce soit en matière d'effectifs, de crédits, de subventions, tous ces acteurs essentiels sont mis à mal dans l'exercice de leurs missions par les restrictions successives qui les frappent.

Il faut impérativement une rupture immédiate avec ces politiques régressives et dangereuses et l'octroi des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'intérêt général. Ensemble exigeons les moyens pour un accueil digne et l'arrêt de la chasse aux réfugiés !

Signataires: CGT – FSU – Solidaires – Ldh Nice – Agir Contre le Racisme – Mrap. ♦



NAJIM ABDELKADER
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CGT
 CHEMINOTS DE NICE ET RÉGION

Cheminots

■ FONCTION PUBLIQUE: Quelles sont les difficultés auxquelles sont confrontés les cheminots du 06 ?

Comme nous l'avons expliqué lors du rassemblement à Menton, les cheminots sont trop souvent sollicités par les forces de l'ordre à propos des réfugiés, que ce soit en gare ou à bord des trains. Pourtant cette « chasse organisée » ne nous concerne pas. En effet le rôle de la SNCF est de faire voyager des personnes munies d'un titre de transport en toute sécurité, qu'elles aient ou non une pièce d'identité ne fait en aucun cas partie de ses missions. De plus, contre la volonté des cheminots, notre direction met à disposition de nombreux locaux SNCF au service de la préfecture, ce qui leur permet de s'établir dans nos emprises sur du long terme.

■ FONCTION PUBLIQUE: Quelles sont les propositions que vous faites pour remédier à ces difficultés ?

Les propositions des cheminots rejoignent bien entendu celles de la CGT. Il faut accueillir dignement ces personnes qui ont fui la guerre dans leur pays au péril de leurs vies. Le rôle géopolitique de la France au moyen et Proche Orient ces dernières années n'y est pas pour rien. Nous appelons également la direction SNCF à récupérer ses locaux et à désobéir ouvertement à ces réquisitions qui entachent la fierté des cheminots, notamment ceux qui sont morts pour la liberté des peuples durant la seconde guerre mondiale. ♦



ACTION DU 19 OCTOBRE
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL UD 06
 MENTON

L'UD des Alpes-Maritimes avec des salariés qui interviennent auprès des réfugiés

■ FONCTION PUBLIQUE: Pourquoi l'UD des Alpes-Maritimes s'est-elle mobilisée sur la question des réfugiés ?

Le département des Alpes Maritimes limitrophe de l'Italie connaît cette problématique depuis de nombreux mois. Nous sommes en première ligne et pleinement concernés par ce flot de souffrance. Aussi dès septembre, après débat en commission exécutive de l'Union Départementale et avec le syndicat des cheminots, il est apparu nécessaire que la CGT06 s'empare de ce sujet de manière offensive. Le contexte politique infect que nous vivons ici, la récupération faite, notamment par les droites extrêmes, a rendu cet enjeu d'autant plus important. La déclaration confédérale, la déclaration CGT- ANCAV TT et celle de

l'UGFF-CGT nous ont servis de point d'appui à notre démarche.

■ FONCTION PUBLIQUE: Comment as-tu construit cette démarche, en quoi consiste-t-elle concrètement ?

Il s'agissait d'intervenir sur la durée et pas en réaction, consistant à se positionner dans un débat qui pourrait produire l'effet inverse de celui recherché. Après des rencontres et échanges avec l'UGFF, il est apparu opportun de travailler sur deux axes. Tout d'abord, il y a la problématique de l'afflux de réfugiés, de migrants et l'intervention CGT vis-à-vis du travail. Un certain nombre de professions doivent gérer quotidiennement l'urgence sans avoir les moyens nécessaires. D'autres salariés peuvent être confrontés à des situations générant

le 18 décembre, l'UD s'est inscrite dans la journée d'action globale contre le racisme et pour le droit des migrants réfugiés et personnes déplacées

du mal-être eu égard aux conditions d'accueil ou de traitements de ces populations. C'est par exemple le cas pour l'éducation nationale, le Foyer de l'enfance, les Cheminots et bien d'autres. Nous avons donc proposé la mise en place d'une cellule de veille composée des camarades des professions concernées : Territoriaux (CMCAS), Foyer de l'enfance, Santé, Action Sociale, UGFF, EDF, Cheminots... Le but est de nous tenir informés collectivement des situations vécues par les salariés, fonctionnaires et d'avoir des réponses coordonnées lisibles et efficaces (Professions/UD). Nous nous sommes réunis deux fois. Une adresse email « migrants06 » avec une liste de diffusion a d'ailleurs été mise en place, de façon à rester « connectés » hors temps de rencontre à l'UD. Et puis nous avons aussi décidé d'organiser une initiative revendicative à la Gare de Menton Garavan., en lien avec les cheminots français et Italiens. »

■ FONCTION PUBLIQUE: Y a-t-il une prochaine étape, des actions à venir ?
Oui, bien sûr. La cellule de veille continue à fonctionner. Puis le 18 décembre, l'UD s'est inscrite dans la journée d'action globale contre le racisme et pour le droit des migrants réfugiés et personnes déplacées. ♦

Sur 60 millions de réfugiés en 2015, l'Europe n'en accueille que 8 %! Les demandeurs d'asile viennent de pays en guerre, principalement d'Irak, de Syrie, d'Afghanistan mais aussi de Somalie et d'Erythrée.

la permanence No Borders de Vintimille

Le campement permanent « Pas de frontière » de Vintimille est né le 11 juin quand un groupe de migrants décide, pour résister à une évacuation, de se réfugier sur les rochers qui délimitent la zone de frontière italo-française. Depuis lors, des réseaux de solidarité se sont développés et se sont manifestés sous des formes diverses dans différents territoires et autour des frontières. Ils ont construit un laboratoire permanent de convivialité et de résistance à la politique répressive.

La lutte des migrants sur la frontière franco-italienne enseigne comment il est possible de réagir à la politique européenne qui nie la liberté de mouvement en fermant ses frontières, militarisant des territoires, érigeant des murs de fils de fer barbelés, et créant de nouvelles limites, pas seulement géopolitiques, en criminalisant et en entretenant le flou juridique.

LE VRAI PROBLÈME

Le camp No Border n'a jamais voulu prendre part à des débats stériles qui ne sont pas constructifs. Récemment, nous avons toutefois observé que des journalistes et des politiciens locaux se sont montrés critiques à l'égard de notre projet. Nous croyons que leurs déclarations servent à détourner l'opinion publique du vrai problème.

Ce que nous observons à Vintimille et à Menton, un phénomène qui s'étend jusqu'à Calais, c'est la résurgence de politiques racistes dont nous croyions qu'elles faisaient partie du passé. Dans le discours médiatique, le "problème" ce sont les gens coincés sur les rochers de Vintimille et leurs soutiens. Nous estimons que le débat devrait s'orienter vers le sort réservé aux milliers de migrants touchés par les politiques répressives européennes. Pendant qu'à Calais, des

migrants meurent en tentant de rejoindre l'Angleterre, la police perquisitionne systématiquement les trains à Menton et à Nice, avec un contrôle au faciès systématique à l'égard des non-blancs. À Vintimille, la police empêche les migrants de rejoindre le camp de solidarité, et préfère les jeter en pâture aux passeurs qui continuent leur travail en toute tranquillité.

Nous devons répondre aux déclarations des politiciens locaux, parce qu'il y a une différence entre émettre une opinion et mentir sciemment. Il y a 60 migrants au No Border Camp, et seulement environ 30 activistes. Malgré des difficultés dans l'application des normes d'hygiène et de propreté, il n'y a jamais eu de maladies infectieuses et des docteurs viennent fréquemment au camp.

Nous avons décidé des règles du camp tous ensembles, migrants et activistes.

Nous avons décidé des règles du camp tous ensemble, migrants et activistes. Les migrants sont libres de rejoindre ou de quitter le camp quand ils le veulent, de participer au camp comme ils le souhaitent, et notamment en participant aux décisions collectives. Contrairement à ce que disent

« La vérité de Vintimille est que les frontières ne font pas qu'exister, mais se multiplient avec les patrouilles de police dans les rues italiennes et françaises. Ces droits, conventions et traités sont utilisés pour masquer une réalité faite d'arrestations illégales et de déportations. Ces déclarations sont de bons arguments pour les journaux et la télévision, tandis que dans toutes les gares du sud de la France la police continue de contrôler au faciès. Et lorsqu'elle arrête des sans-papiers, ils sont amenés aux postes frontière français puis renvoyés en Italie.

Ces vérités sont indéniables, ici et sur d'autres frontières, de Lampedusa à Calais. Elles sont également utilisées pour propager des discours racistes. Si de nombreux citoyens d'Europe semblent aujourd'hui demander des politiques plus sécuritaires, c'est sans doute aussi qu'elles ne réalisent pas combien nous y perdons notre liberté de mouvement. Nous avons décidé de rester du côté de ceux qui voyagent »

Ans, Davide, Elisa, Giulia, Daitone, Rafael

certain, ils ne sont donc pas exploités par des activistes fanatiques. Au camp, il n'y a pas de « centres sociaux » : les activistes viennent d'eux-mêmes, et pas en tant que représentants de groupes ou factions politiques. Ils travaillent en tant qu'individus libres pour ce qu'ils considèrent être une juste cause.

De nombreuses organisations ont exprimé leur solidarité avec notre cause et nous soutiennent. Nous remercions ceux qui nous aident, notamment l'Imam de Nice, Médecins du Monde, Amnesty International, A.D.N., la coopérative *Oltre il giardino*, la communauté de *San Benedetto al Ponte* et chaque collectif ou personne qui nous a apporté une aide matérielle ou tout autre type de solidarité avec notre projet.

Il est triste de constater que des journalistes professionnels ne comprennent pas des choses fondamentales. Demander qu'il n'y ait pas de photos ou de vidéos des migrants et autres personnes présentes sur le camp n'est pas une attaque au droit à l'information. Il s'agit plutôt de protéger des personnes dont l'identification pourrait les mettre en danger. Nous sommes choqués par l'attitude invasive de certains journalistes professionnels qui, au nom de l'information, violent l'intimité

Il est triste de constater que des journalistes professionnels ne comprennent pas des choses fondamentales.

d'individus et exposent aux caméras un lieu de refuge. Le problème, ce ne sont pas les journalistes, mais les mauvais journalistes.

Sur quoi peut-on se baser pour demander l'expulsion du camp ou sa « normalisation » ?

Notre camp ne représente pas un trouble à l'ordre public. C'est l'expression d'une réponse aux problèmes politiques et sociaux sur lesquels nous devrions ouvrir les yeux, à savoir, la situation dans laquelle se trouvent les migrants, réfugiés ou non, dans la forteresse Europe. Pendant que nous nous confrontons quotidiennement à ces questions avec des réponses pratiques, d'autres spéculent sur une situation « d'urgence ». À ceux-là, nous disons simplement que nous ne reculerons pas. *We are not going back!* ♦

Moi, Ismaël 17 ans,

Je m'appelle Ismaël Bintaré [nom d'emprunt, NDLR] je suis né le 8 décembre 1998 en Côte d'Ivoire, à Abidjan-Abo-bo. J'étais en classe de 5^e en 2011 quand mes parents ont été exécutés, dans la nuit du 11 avril au 12 avril 2011 suite à la dernière crise post-électorale qui a frappé la Côte-d'Ivoire. Je suis orphelin, unique enfant de cette famille. J'ai été obligé d'arrêter les cours en classe de 5^e pour fuir la menace des meurtriers de mes parents.

Mes parents ont été assassinés parce qu'ils étaient pro-Gbagbo. Mon père faisait des campagnes et des meetings à travers tout Abobo.

ASSASSINAT DES PARENTS

Dans la nuit du 11 avril 2011 les assassins de mes parents sont entrés dans la maison vers 22 heures. Moi j'étais couché dans la chambre pendant que mon père et ma mère étaient devant la télé, en colère sous le coup de l'arrestation de Gbagbo, quand soudain j'ai entendu un bruit violent contre la porte du salon. J'ai tout de suite pensé aux menaces de mort venant des adversaires politiques de mes parents. J'ai passé la tête doucement pour voir sans être aperçu, et j'ai vu une bande de plusieurs hommes armés avec des gourdins et des armes automatiques. Quand ils ont commencé à tirer, j'ai sauté par la fenêtre. J'ai senti le danger très près de moi. Je n'avais ni oncle, ni tante, mon père et ma mère étaient les seules personnes qui me restaient. Je me sentais en danger car j'avais reçu moi-même des menaces de mort.

S'ENFUIR

Du coup, j'ai marché jusqu'à la sortie d'Abidjan. Une fois arrivé à Yopougon le matin du 12 avril 2011 au barrage de contrôle de la Gesco, il y avait des

d'embarquer dans les bateaux que les Occidentaux et le HCR enverraient pour venir chercher les réfugiés.

Je suis allé avertir le chauffeur et l'apprenti du car avec lequel j'étais arrivé à Niamey que je parlais avec Aboudou le Malien pour Agadez puis la Lybie. Attristés par mon départ et ils m'ont donné 10000 F CFA. À Agadez, Aboudou a payé le transport de pick-up pour la traversée du Sahara jusqu'en Lybie. Arrivés à la frontière de la Lybie il y a eu des disputes entre les milices et les chauffeurs de pick-

up, et les milices ont commencé à tirer, et ont tué deux personnes. Tout le monde s'est enfui. C'est là que j'ai perdu Aboudou de vue, nous étions nombreux sur le même chemin. Arrivés à Sabach ça n'allait toujours pas, nous nous sommes cotisés pour payer un Lybien et ce dernier nous a pris dans sa voiture en passant par des voies clandestines jusqu'à Tripoli.

VERS L'EUROPE, SUR LES BATEAUX

À Tripoli, j'étais hébergé dans un foyer de Gambiens jusqu'à ce que la situation se stabilise. Puis un Lybien nous a choisi un jeune Gambien et moi pour travailler à laver des maisons ou nettoyer les chantiers. Nous avions droit seulement à la nourriture et au dortoir, sans jamais recevoir de paye. Nous avons fait cela pendant plusieurs années. Un vendredi matin il nous a réveillés le Gambien et moi, chose étonnante car normalement les vendredis on ne travaillait pas. Mais ce vendredi il nous a dit que nous devions nettoyer un bateau embarquant des migrants. Mon collègue

gambien et moi sommes allés nettoyer ce bateau. Tard dans la nuit, le nettoyage terminé, on nous a laissés sur le bateau. La personne pour qui nous travaillions était partie. Le bateau est allé dans un coin que je ne connaissais pas, pour embarquer plusieurs personnes, hommes, femmes et enfants. Mon collègue gambien et moi nous trouvions dans la cabine des deux capitaines syrien et tunisien. Arrivés en pleine mer un autre bateau plus gros nous a secourus et nous a amenés en Italie en Calabre, à Vibo Valentia, aux alentours du 10 juin 2015. Le bateau avait appareillé le 5 juin.

L'ACCUEIL EN EUROPE

Puis la police italienne nous a mis dans des bus pour Milan. Arrivé à Milan, j'ai dormi dehors. J'ai continué seul jusqu'en France. C'était le plus grand de mes rêves de me voir un jour en France... Je suis monté dans un train pour Vintimille. A Vintimille, j'ai pris un autre train pour Nice. À la gare de Menton les gendarmes français m'ont fait descendre, m'ont demandé mon âge, j'ai répondu seize ans et demi, et m'ont remis dans un autre train pour Vintimille. Le soir même j'ai repris la route pour passer en France parce que des personnes du camp No Border m'avaient dit qu'on pouvait aussi passer en France par la vallée de la Roya. Alors j'ai marché, marché, marché, et chemin faisant vers la ville de Breil j'ai été pris en stop par un couple de Français. Ils ont vu que j'étais épuisé et affamé, et ils m'ont emmené chez eux, m'ont accueilli et nourri.

J'ai fui la menace et les meurtriers de mes deux parents pour une terre où je ne crains plus de danger grâce aux bonnes personnes qui m'entourent. J'espère que cette terre vaudra de moi. ♦

EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE LA CES

>> EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE DE FRANCE • 1^{er} décembre

Nous réaffirmons notre engagement à donner asile aux réfugiés. La décence humaine nous oblige à aider ceux qui risquent leur vie pour entrer en Europe afin d'échapper à la guerre, à la pauvreté et à la peur. Nous soulignons que certains des réfugiés actuels fuient la même organisation que celle qui a commis le massacre de Paris, et qui est responsable d'atrocités encore pires dans des pays hors de l'Europe.

Nous affirmons que l'Europe et la communauté internationale doivent accroître leurs efforts en faveur de la diffusion de la paix, de la démocratie, du développement économique, de l'égalité et d'emplois décents dans les pays et régions que fuient les peuples.

Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'intégration et de l'inclusion de toute personne, y compris les jeunes et les migrants, dans la société, en particulier par le biais du lieu de travail.

Bintaré réfugié

camions qui attendaient pour entrer ou sortir d'Abidjan. Parmi ceux qui devaient sortir, je reconnais un ancien ami de mon père au volant d'un camion. Je me suis approché, il m'a reconnu et a été très surpris de me voir à Yopougon dans ces périodes chaudes de la crise. Je lui ai annoncé le décès de mes parents. Il m'a expliqué qu'avec l'arrestation de Gbagbo il se doutait que les pro-Ouattara s'en prendraient à mon père, mais que ce n'était pas une raison de tuer aussi ma mère. Il m'a affirmé qu'il avait appris que les soldats pro-Ouattara arrivaient à Yopougon. Lui partait pour le Burkina avec du riz chargé dans le camion... Je l'ai supplié de m'emmener. Il ne voulait pas. Il avait peur, mais il finit par accepter de me laisser à Bobodioulasso le soir. Je voyais plusieurs Ivoiriens pro-Ouattara manifester leur joie de l'arrestation de Gbagbo. Ne me sentant toujours pas en sécurité, je me suis rendu dans une gare de transports en commun suppliant un apprenti chauffeur pour qu'il me dépose à Ouagadougou à l'insu du chauffeur, chose qu'il accepta et me déposa à Ouaga à la gare d'Azawad transport.

S'ORGANISER

Pour survivre pendant un mois, j'ai dormi dans cette gare, et je faisais le rabatteur: je m'arrêtai devant la gare et cherchais les passagers pour qu'ils voyagent avec une compagnie, j'ai gagné environ 5000 F CFA. Toute la gare me connaissait, ainsi que les chauffeurs et les apprentis chauffeurs. Un jour, un car plein devait se rendre au Niger et comme l'apprenti ne se sentait pas d'y aller seul, il me proposa de l'accompagner. J'ai fait la connaissance dans le car d'un jeune Malien. Arrivé à Niamey, celui-ci m'a proposé de partir en Lybie car il avait vu à la télé que la guerre était sur le point d'être déclenchée, qu'on aurait de fortes chances



RESF, UNE ACTUALITÉ TOUJOURS BRÛLANTE

Le réseau éducation sans frontières est né en juin 2004, à partir de luttes de solidarité avec les lycéens sans-papiers menées à Chatenay-Malabry (92) et dans l'académie de Créteil. Nous étions une petite centaine, réunis à la bourse du travail de Paris et nous faisons un pari: les enseignants, les élèves, les parents allaient opposer une ferme résistance, pied à pied, aux expulsions de jeunes et de familles, et à la démagogie xénophobe du ministre de l'intérieur de l'époque. Sous le mandat de Sarkozy, la politique du chiffre et le racisme décomplexé ont été pour beaucoup dans l'essor qu'a connu en réaction le RESF. Le pari a été tenu!

Ce réseau fait agir ensemble des militants, collectifs d'établissements, syndicats – dont la CGT – et associations – dont la FCPE et les associations antiracistes et de défense des Droits de l'Homme. Les élections de 2012 n'ont pas mis le RESF à la retraite, car les politiques anti-immigrés demeurent. Valls a sorti une circulaire en novembre 2012 qui laisse beaucoup de lycéens et de familles sur le carreau. Son successeur Cazeneuve se vantait en juillet 2015 que « les éloignements contraints ont augmenté de 13 % depuis 2012 » et promet plus! La loi Cazeneuve ne marque aucune rupture avec la logique antérieure, elle renforce même la précarité du séjour des salariés. Le gouvernement a été jusqu'à légaliser dans la loi Protection de l'Enfance les tests d'âge osseux, nullement fiables scientifiquement, destinés à décréter majeurs les mineurs isolés, pour les soustraire à l'aide sociale à l'enfance et les expulser. Le bruit a couru que ce gouvernement avait supprimé le délit de solidarité. Baliverne! Claire, Maître de Conférences retraitée, militante associative, a été interpellée par la P.A.F en gare d'Antibes alors qu'elle accompagnait un mineur et une jeune femme, tous deux réfugiés, qui souhaitaient prendre le train vers le nord de l'Europe. Elle a été condamnée à 1 500 € d'amende par le TGI de Grasse le 18 décembre 2015, pour aide au séjour irrégulier. Comme beaucoup, l'UGFF a signé la pétition de soutien.

Le RESF et les cégétistes qui y sont engagés ont encore du boulot! Vivement que la gauche arrive au pouvoir... ♦

L'UGFF-CGT SAISIT LE BUREAU CONFÉDÉRAL SUR LA QUESTION DE LA GESTION DES RÉFUGIÉS ET DU RÔLE DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES SALARIÉES CONFRONTEES A CETTE CRISE

Le gouvernement a annoncé vouloir accueillir plus de 24 000 migrants. Ce sont essentiellement les fonctionnaires de l'État (préfecture, justice, éducation nationale), de la territoriale, de la santé et de l'action sociale, les cheminots, les agents EDF qui vont devoir assumer cette mission.

Sur le terrain, nous constatons qu'il faut réaffirmer les valeurs de la CGT et rester vigilants sur les moyens mis en œuvre pour assurer une prise en charge digne de ces populations, sans faire de distinction entre les réfugiés et les migrants économiques. Et pour ce faire, nous devons, entre autres, donner les éléments de lecture et des outils à nos militants pour mener à bien les débats et les combats.

C'est pourquoi, suite aux expressions et à la position de la confédération sur le sujet de l'accueil des réfugiés-es, l'UGFF-CGT souhaiterait pouvoir partager et échanger lors d'une réunion initiée par la confédération, autour de trois axes:

- le recensement ou la mise en place d'outils pour nos militants*
- le recensement des actions et la mise en place éventuelle d'une coordination d'actions des syndicats des salarié-es qui contribuent à l'accueil de ces populations*
- le recensement des besoins, des contributions concrètes et des initiatives dans l'accueil au niveau des structures du tourisme social. ♦*

Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires

la
cgt

&

le comité de rédaction de

FONCTIONPUBLIQUE

vous présentent
leurs **meilleurs vœux**
pour l'année

2016

L'état d'urgence

La loi n° 55-385 du 3 avril 1955 a autorisé les autorités à prononcer l'état d'urgence après les attentats du 13 novembre. Le Président de la République désire désormais inscrire cet état d'exception dans la Constitution. Nous présentons les conséquences sur les libertés publiques et ses impacts éventuels sur les droits syndicaux. Pour compléter cette analyse nous avons sollicité les syndicats des douanes, de la pénitencière, de la chancellerie et la fédération des travailleurs de l'Etat pour qu'ils nous livrent leur analyse de la situation.

Le 14 novembre 2015, après les multiples attentats de la veille, à Paris et St-Denis, le Président de la République, après un Conseil des ministres extraordinaire, décrète l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire métropolitain et la Corse. Les contrôles aux frontières sont rétablis.

Le 16 novembre 2015, lors de son discours devant le Congrès, le Président de la République déplore que les articles 16 et 36 de la Constitution ne soient pas « adaptés à la situation que nous rencontrons », qu'il qualifie de « terrorisme de guerre », puisque « le fonctionnement régulier des pouvoirs publics n'est pas interrompu et il n'est pas concevable de transférer à l'autorité militaire des pouvoirs. Et pourtant, nous sommes en guerre ». Il considère alors nécessaire de disposer d'un « autre régime constitutionnel ». Par ailleurs, l'état d'urgence n'est pas encadré par la Constitution puisqu'un décret suffit pour l'activer, bien qu'une loi soit nécessaire pour le prolonger au-delà de douze jours. Le texte sur l'état d'urgence contient des

Le texte sur l'état d'urgence contient des dispositions portant fortement atteinte aux libertés publiques

dispositions portant fortement atteinte aux libertés publiques, dont certaines comme le contrôle de la presse et de la radio auquel l'exécutif ne souhaite pas avoir recours. La volonté du Président de la République est donc de « pouvoir disposer d'un outil approprié pour fonder la prise de mesures exceptionnelles, pour une certaine durée, sans passer par l'état de siège, ni renier certaines libertés publiques ». C'est-à-dire d'un État d'urgence allégé, certes, mais qui pourrait être institué pour une très longue durée. Ces caractéristiques le rapprocheraient de la loi américaine « Patriot Act » instituée le 26 octobre 2001 par

le président Bush après les attentats du 11 septembre.

Le 19 novembre 2015, l'Assemblée a adopté en première lecture le projet de loi prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence :

- Article 1er — L'état d'urgence déclaré par le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 est prorogé pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale par 551 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

QUELQUES DISPOSITIONS

>> PAS DE CONTRÔLE DE LA PRESSE

Le contrôle de la presse et des publications de toute nature, ainsi que des émissions radiophoniques, des projections cinématographiques et des représentations théâtrales - prévu dans le texte de 1955 - est supprimé.

QUELQUES DISPOSITIONS**>> DISSOLUTION
D'ASSOCIATIONS OU
GROUPEMENTS**

Le projet de loi ouvre la possibilité de dissoudre les associations ou groupements qui participent, facilitent ou incitent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public, et qui comportent en leur sein des personnes assignées à résidence. Cela concerne par exemple les groupes radicaux chapeautant des mosquées et des lieux de prières extrémistes.

Le 20 novembre, suite aux votes des deux chambres, le Président de la République promulgue la loi prorogeant l'application de celle du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence pour trois mois supplémentaires et contenant de nouvelles mesures.

Les nouvelles dispositions élargissent le recours aux assignations à résidence. La police peut procéder à des perquisitions administratives sans mandat de l'autorité judiciaire en exemptant les locaux affectés à l'exercice d'un mandat parlementaire ou à l'activité professionnelle des avocats, magistrats ou journalistes. Le procureur de la République doit néanmoins être informé de toute décision de perquisition et celle-ci doit se dérouler en présence d'un officier de police judiciaire. La loi introduit la possibilité, non prévue en 1955, de pouvoir copier sur tout support des données stockées

Ce sont donc concrètement les préfets qui décident si les manifestations sont autorisées ou non

dans tout système informatique ou équipement découvert lors des perquisitions. Les infractions aux dispositions sur les perquisitions et les assignations à résidence, font encourir des peines durcies. Le gouvernement peut de surcroît bloquer des sites internet et des réseaux sociaux faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à des actes terroristes. La loi permet la dissolution des associations ou groupements qui participent, facilitent ou incitent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public et qui comportent en leur sein des personnes assignées à résidence.

RISQUE DE DÉRIVES

Les principales mesures qui pourraient être prises et impacteraient directement notre activité militante sont :

- Les perquisitions à toute heure;
- L'assignation à résidence sur décision ministérielle;
- La circulation (des personnes et des véhicules) peut être réglementée ce qui revient à instaurer des couvre-feux. De même, le préfet peut instaurer des zones de sécurité et réglementer le séjour des personnes;
- La fermeture de salle, de bar;

- L'interdiction des réunions « de nature à provoquer ou entretenir le désordre » par le ministre et/ou le préfet dans le département et l'interdiction de manifester;

- La dissolution d'associations ou de groupements de fait qui « participent à la commission d'actes portant une atteinte grave à l'ordre public, ou dont les activités facilitent cette commission ou y incitent ».

Très clairement, la majorité de nos actions peuvent être suspendues pendant une telle période. L'interdiction

QUELQUES DISPOSITIONS**>> POSSIBILITÉ DE BLOQUER
LES SITES INTERNET ET
RÉSEAUX SOCIAUX**

Le gouvernement pourra, dans le cadre de l'état d'urgence, bloquer des sites internet et des réseaux sociaux faisant l'apologie du terrorisme ou incitant à des actes terroristes.

des manifestations peut être générale ou se faire au coup par coup. À titre d'exemple, initialement elle a été limitée à une période s'étendant de « samedi 14 novembre midi et jusqu'à jeudi 19 novembre midi » et à des zones géographiques : « Paris et dans les départements de la petite couronne: les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, et le Val-de-Marne. »

Cependant l'interdiction générale et automatique de manifester n'est pas retenue, ce sont donc concrètement les préfets qui décident si les manifestations sont autorisées ou non.

Il faut donc toujours faire la demande auprès de la préfecture pour organiser une manifestation ou un rassemblement sur le domaine public et le préfet se prononcera sur la tenue ou pas de ces initiatives.

Si le premier ministre s'est engagé auprès des organisations syndicales à ce qu'il n'y ait pas d'entrave à l'activité syndicale, il ne cesse, dans le même temps, de rappeler que nous sommes en guerre, ce qui justifie des mesures exceptionnelles.

**L'ACTION SYNDICALE
UNIT LES SALARIÉS**

Aussi, il n'aurait pas été indécent de cesser, dans la période, les réformes sociales rétrogrades, les licenciements, les stratégies patronales destruc-

QUELQUES DISPOSITIONS**>> ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ÉLARGIES**

Le régime des assignations à résidence (avec possibilité d'astreinte à domicile de 12 heures par jour) est élargi à toute personne à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre public. Il pourra être interdit à la personne assignée à résidence d'entrer directement ou indirectement en contact avec des personnes soupçonnées également de préparer des actes portant atteinte à l'ordre public.

Possible bracelet électronique pour les condamnés « à une peine privative de liberté pour un crime qualifié d'acte de terrorisme ou pour un délit relevant la même qualification puni de dix ans d'emprisonnement », et qui ont fini l'exécution de leur peine depuis moins de huit ans. Il faudra l'« accord de la personne concernée recueilli par écrit ».

La commission administrative chargée de donner un avis sur la contestation de l'intéressé quant à son assignation est supprimée et remplacée par le recours de droit commun devant la juridiction administrative.

l'état d'urgence ne doit pas devenir un état permanent car il permet l'utilisation arbitraire du pouvoir

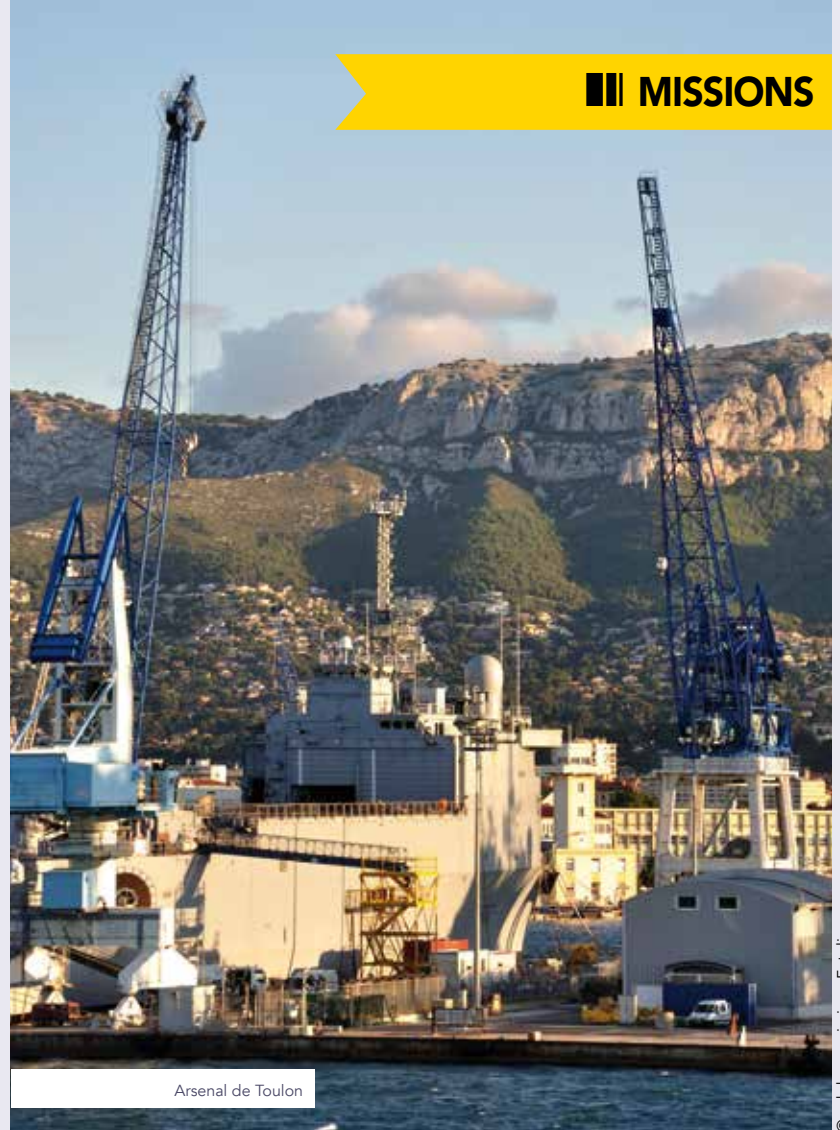
trices, les mesures gouvernementales sources de division.

Notre liberté d'expression, de manifestation et d'actions syndicales ne constitue absolument pas une entrave à la lutte contre le terrorisme. Au contraire, elle fait partie de l'exercice de la démocratie que nous devons renforcer encore plus.

L'action syndicale rapproche, unit les salarié-es au-delà de leurs différences.

Elle est l'un des éléments qui permet de concrétiser la devise de notre République « Liberté, Égalité, Fraternité ».

À l'inverse, l'état d'urgence ne doit pas devenir un état permanent car il permet l'utilisation arbitraire du pouvoir et n'assure plus la hiérarchie des normes, la séparation des pouvoirs et l'égalité devant le droit. Protéger les libertés qu'elles soient individuelles ou collectives, ainsi que les institutions démocratiques semble être essentiel dans la période. De plus, l'État de droit n'est pas démuné face au terrorisme. ♦



Arsenal de Toulon

© seb hovaguimian - Fotolia.

QUELQUES DISPOSITIONS

>> RÉGIME DES PERQUISITIONS PRÉCISÉ

Si l'état d'urgence permet au ministre de l'Intérieur de procéder à des perquisitions administratives, sans passer par l'autorité judiciaire, le projet de loi prévoit qu'aucune de ces perquisitions ne pourra viser les locaux affectés à l'exercice d'un mandat parlementaire ou à l'activité professionnelle des avocats, magistrats ou journalistes. Le procureur de la République sera informé de toute décision de perquisition, qui se déroulera en présence d'un officier de police judiciaire. Lors de ces perquisitions, il pourra être fait copie sur tout support des données stockées dans tout système informatique ou équipement.

FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT - CGT
DÉFENSE NATIONALE :
L'AFFAIRE DE TOUS

Les attentats dramatiques du 13 novembre montrent malheureusement les limites de notre Défense nationale. Ses missions de service public ne sont plus à niveau du fait de la casse de plusieurs dizaines de milliers d'emplois ces dernières années et de fermetures de sites. Des fermetures de sites qui ne sont pas sans conséquences pour héberger les militaires en opérations intérieures. Le ministère de la Défense n'est pas un ministère comme les autres. Les missions régaliennes qui sont les siennes (sécurité et protection du territoire, des citoyens et des biens) ne peuvent pas être « privatisées ».

Les actes de barbarie qui ont touché notre pays depuis le début de l'année 2015 n'ont pas amené le chef de l'État, chef des armées à poser les vraies questions.

La mise en place de milliers de militaires, véritables cibles humaines, devant les lieux sensibles n'est qu'une

façade face au développement du terrorisme.

Rajouter de la violence à la violence, par l'intensification des frappes aériennes, n'est pas la solution.

Il est grand temps que l'ONU prenne la main et amène les « va t'en guerre » à discuter pour trouver des solutions diplomatiques et convergentes.

Quelle est la situation du ministère de la Défense et de ses plus de 60 000 personnels civils ?

Aujourd'hui, nous n'avons plus les moyens de remplir nos missions. Les attentats tragiques ont fait des victimes de guerre. Pour soigner ces blessures, il faut des spécialistes et ceux-ci sont dans les hôpitaux du service de santé des armées. Pour l'instant, ils sont répartis sur différentes régions mais demain combien en restera-t-il ? L'objectif affiché dans la loi de programmation militaire 2014-2019 est de n'en conserver que trois. D'ores et déjà la fermeture du Val de Grâce est actée, demain

ce sera au tour de l'HIA (hôpital d'instruction des armées) de Bordeaux de disparaître.

Il en est de même pour tout ce qui est opérationnel ou soutien. Les 64 000 suppressions d'emploi subies depuis 2009 ne permettent plus aux établissements d'assurer leurs missions. Aujourd'hui, les militaires usent plus de matériels que nous ne sommes en mesure d'en entretenir. Ces manques de moyens humains sont accentués par le déploiement des militaires sur le « terrain », ce qui affaiblit nos capacités « civiles militaires » sur les missions de soutien. Cette situation confirme la place importante et stratégique des personnels civils.

Pour la CGT, il ne s'agit surtout pas de demander une augmentation du budget de la Défense, mais de le réorienter.

Comment dans cette période tendue, accepter que 1,2 milliard d'euros soit consacré à casser l'emploi ?

Comment dans cette période tendue, accepter que plus de 10 % du budget de la défense soit consacré à la dissuasion nucléaire ?

Comment dans cette période tendue, accepter que 8 345 emplois de personnels civils soient supprimés d'ici 2019 ?

Il est grand temps que les citoyens que nous sommes s'intéressent à notre sécurité. Cela ne peut pas rester une affaire « d'initiés ». Notre défense nationale, ses outils et établissements ne peuvent pas être soumis à la loi du marché. Elle n'est pas privatisable.

Nous ne pouvons taire ce qui s'est passé au sein du groupe Nexter-Giat. En plein deuil national le 16 novembre, le décret de privatisation de Nexter systems, jusqu'à ce moment-là à 100 % sous capitaux d'État, a été promulgué. Il n'y a pas de mots assez forts pour condamner une telle attitude des décideurs politiques aux ordres du capital.

Les armes ne sont pas une marchandise. Elles ne peuvent pas être vendues au premier venu. Le ministre de la défense Le Drian est le VRP des industriels de défense. Aujourd'hui, l'État français est prêt à tout pour leur permettre d'engranger des dividendes record. L'argent n'aurait-il pas d'odeur ?

Des pays comme le Qatar ou encore l'Arabie Saoudite seraient-ils devenus des pays démocratiques et fréquentables ? Nous savons toutes et tous que non, pas plus que l'Égypte d'ailleurs. Nous savons aussi que ces pays arment et financent les terroristes.

De tout temps, la CGT a porté et prôné les valeurs de paix. Avoir une maîtrise publique de tout ce qui concerne l'armement au sein d'un pôle public national de défense est un axe prioritaire pour rechercher la paix et la sécurité dans le monde. ♦

© seb hovagüimian - Fotolia.



REGAGNER PIED À PIED LE SERVICE PUBLIC DOUANIER

Les effets d'annonce masquent souvent des réalités difficiles. Après les attentats, le Président de la République promet 1000 postes pour l'administration des douanes. Or les agents sont en mouvement, en intersyndicale. Pour la CGT douanes, même avec ces 1000 emplois, le compte n'y est pas. D'autant que les politiques ont une facheuse tendance à réduire les missions des douanes à une image d'Épinal qui ne correspond pas à la réalité de l'ensemble des missions douanières.



« Je n'oublie pas l'administration des douanes qui devra être renforcée de 1000 postes ». Les mots du Président de la République devant le Congrès étaient pourtant sans équivoque. Mais l'arithmétique technocrate de Bercy est bien plus opaque malheureusement.

En effet, au ministère du budget « renforcer de 1000 emplois », c'est :

- 1000 emplois moins les suppressions initialement envisagées dans le P.L.F. 2016 et 2017
- Étalement sur deux ans (sans compter les temps de formation initiale)
- Quasiment exclusivement pour les agents de la surveillance (agents en uniforme)
- Tout en continuant le plan stratégique douanier (PSD)

Le tour de passe-passe budgétaire est énorme puisque ce sont finalement seulement 500 emplois qui seront créés

Derrière les effets d'annonce, le compte n'y est donc pas. Le tour de passe-passe budgétaire est énorme puisque ce sont finalement seulement



500 emplois qui seront créés.

Il en va de même en ce qui concerne la répartition de ces créations d'emplois... En effet, la quasi-totalité des créations concernent les agents de la surveillance.

Or, la lutte contre le terrorisme passe aussi par le contrôle des marchandises, des flux financiers et plus généralement par la lutte contre tous les produits prohibés (qui sont les principales sources de financement pour les organisations mafieuses et terroristes).

BERCY ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ONT CHOISI UNE TOUT AUTRE VOIE...

S'il est certes nécessaire de renforcer les effectifs de la surveillance, ce renforcement n'a plus de sens s'il est accompagné de la destruction de brigades et donc du maillage territorial douanier. La logique du Projet Stratégique Douanier de créer de grosses structures en laissant des déserts douaniers ne répond en aucun cas à la problématique actuelle (et encore moins aux annonces politico-médiatiques).

De plus, les services des opérations commerciales, qui sont en charge de tous les contrôles liés aux flux commerciaux de marchandises, verront leurs effectifs diminuer drastiquement. Au final, ça sera moins de contrôles de containers, du fret postal et du fret express.

La logique (schizophrénique) gouvernementale est donc de renforcer « de manière visible » la présence douanière (« frontières » qui n'existent plus depuis Schengen, aéroports, ports, etc..) tout en continuant de largement diminuer ses capacités d'actions.

DES MISSIONS MULTIPLES

Depuis trois ans maintenant, l'intersyndicale douanière alerte sur le fait, que notre administration ne peut plus remplir ses missions économiques, fiscales, environnementales et de contrôle. Pas seulement le contrôle des personnes et des véhicules particuliers, mais bien de l'ensemble des marchandises entrant sur le territoire de l'Union Européenne et transitant sur le territoire national.

Les tragiques événements du mois de novembre ont suscité nombre d'interrogations sur les capacités financières qui permettent d'armer les auteurs et

Il faut donc donner
les moyens humains
et matériels à
l'administration qui
détient les prérogatives
de lutte contre
tous les trafics!

leurs organisations revendiquant ces attentats. F. Hollande, dès le 17, disait devant l'UNESCO que tous les trafics, et notamment le trafic d'art, alimentent les réseaux terroristes...

Dont acte! Il faut donc donner les moyens humains et matériels à l'administration qui détient les prérogatives de lutte contre tous les trafics!

Les États Généraux de la douane avaient alerté sur le fait que les trafics de stupéfiants, de contrefaçons, d'espèces animales, de déchets etc... étaient des mannes financières très importantes pour les groupes terroristes.

Encore une fois, l'image d'Épinal du douanier à la frontière est utilisée pour rassurer la population, pendant que les points de passages d'échanges commerciaux sont laissés à l'abandon, sans ou peu de contrôles.

Derrière les annonces politiques du Président de la République se cache donc un calcul bien moins transparent que les 1000 emplois promis...

Il convient pour le ministère et la DGDDI de mêler visibilité des douaniers sur le terrain, réduction des effectifs, mise en place du projet stratégique douanier, fermeture de structures et surtout adhésion de l'opinion publique.

NÉCESSITÉ D'UN LARGE DÉBAT

Pour la CGT douanes et l'intersyndicale douanière, nous avons un projet bien plus ambitieux pour la douane et donc pour la protection des populations. Nous voulons remettre nos missions au cœur du débat public!

La douane est *une et indivisible* et entend bien le rester. C'est l'ensemble des services des douanes, dans leur singularité mais aussi et surtout dans leur complémentarité, qui doit être reconnu et renforcé.

En 20 ans, nous avons perdu 6000 emplois. Nous entendons les regagner pied à pied, l'utilité économique, sociale et environnementale du service public douanier n'est plus à démontrer.

Notre demande pour être classés au rang des administrations prioritaires est donc justifiée. C'est pour toutes ces raisons que l'intersyndicale a demandé une audience auprès du Président de la République... à suivre donc! ♦

NON À L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT

Extrait de la motion adoptée à l'unanimité au 49e congrès du Syndicat de la magistrature, le 29 novembre 2015.

« ... C'est un mauvais procès en impuissance fait à l'État de droit, qui conduit à brader les garanties qu'il procure. Sur le fondement incertain et fragile d'un risque ou d'une dangerosité présumés, mesurés à l'aune d'un comportement suspect indépendant et distinct des actes réprimés par la loi pénale, l'état d'urgence confie au ministre de l'intérieur et aux préfets de très larges pouvoirs d'interdictions et de restrictions des libertés individuelles et collectives. Le tout sans craindre le contrôle du juge administratif dont le rôle est limité à un examen restreint.

Cette loi [de prorogation de l'état d'urgence] a épuré la loi du 5 avril 1955 de ses dispositions relatives à la censure de la presse : heureuse mais bien solitaire limitation de l'exception. À l'inverse, les perquisitions administratives, de jour comme de nuit, y sont autorisées dans un cadre élargi, concernant tout lieu à raison de ceux qui le fréquenteraient et seraient susceptibles de menacer la sécurité ou l'ordre public. Les assignations à résidence empruntent la même voie et impliquent pointages jusqu'à trois fois par jour, astreinte au domicile douze heures sur vingt-quatre, remise de passeport, interdiction de contact et, même, placement sous surveillance électronique mobile.

Les premiers jours d'application de l'état d'urgence ont révélé un usage immodéré de leurs nouveaux pouvoirs par certains préfets et par le ministre de l'intérieur. Déjà, près de deux mille perquisitions de domiciles, de restaurants, de mosquées et des centaines d'assignations à résidence, où le principe de précaution éclipse le principe de nécessité, et le fantasme de l'efficacité, l'examen de proportionnalité. Et dans le contexte des mobilisations autour de la COP 21, la lutte contre le terrorisme est détournée : les interdictions de manifestations, perquisitions et assignations à domicile visent jusqu'aux militants.

En mettant en place une répression aveugle et incontrôlée, ces mesures dispersent inutilement des forces de police qui seraient bien mieux employées à la détection et la prévention des projets criminels avérés.

La réalité complexe du terrorisme et le caractère exorbitant des réponses mises en œuvre imposent la nécessité de les évaluer de façon impartiale, approfondie et pluridisciplinaire... ♦

Quelle pertinence de l'instauration de l'état d'urgence dans votre secteur d'activité ?

CHANCELLERIES & SERVICES JUDICIAIRES

Au ministère de la justice et plus particulièrement dans les services déconcentrés (juridictions), outre les événements de portée nationale qui ont donné lieu à l'instauration des différents plans « Vigipirate », les mesures de sécurisation des sites se sont régulièrement mises en place en réaction à des incidents/agressions de fonctionnaires et/ou magistrats pendant l'exercice de leur activité professionnelle, donc dans l'émotion, sans véritable réflexion globale et recul indispensable dans de telles circonstances.

Si pour les attentats du 7 janvier, les représentants du personnel ont été réunis pour une présentation des mesures envisagées (auxquelles nous ne souscrivions pas forcément), au moins un semblant de dialogue avait été initié... Rien de tel n'a eu lieu pour ceux du 13 novembre, l'instauration de l'état d'urgence dispensant manifestement l'administration de cette étape.

C'est ainsi que les dispositifs mis en place sont variables d'un site à l'autre, allant de l'absence de tout système, dans des agglomérations parfois classées en zone urbaine sensible, à des mesures très draconiennes.

Face à ce champ des possibles, que ce soit au niveau national ou à l'échelon local, certains sites font l'objet d'une ultra pseudo sécurisation, au mépris :

- au niveau de l'administration centrale – site du Millénaire, de la qualité des personnes contrôlées, par la mise en place de mesures totalement drastiques. C'est ainsi notamment que les militants syndicaux titulaires d'une carte professionnelle du ministère de la justice, sont tenus de passer sous un portique, d'ôter leur ceinture de pantalon, de voir leur bagage contrôlé, comme n'importe quelle personne extérieure au site amenée à s'y rendre.

- au niveau local, les règles élémentaires sur les conditions du déroulement du procès qu'il soit civil ou pénal concernant la publicité des débats (il faut rappeler que la justice est rendue au nom du peuple français) ou encore de la notion même de service public sont très largement bafouées. Ainsi,

certaines juridictions ont limité l'accès du tribunal aux seuls usagers munis d'une convocation pendant des créneaux horaires déterminés (créneaux pendant lesquels il n'y a pas d'agent de sécurité) rendant ainsi l'accès aux audiences impossibles. Les usagers qui souhaitent uniquement faire une démarche, retirer un imprimé quelconque en sont empêchés.

Au niveau des fonctionnaires, ce sont leurs conditions même de travail et leurs droits qui sont aussi mis à mal, les organisations retenues faisant souvent reposer sur eux la sécurisation des lieux : nécessité de contrôler l'identité des usagers, d'aller les chercher, de les accompagner...

Quant aux prérogatives des CHSCT, qui depuis 2011, ont pourtant également une compétence sur les conditions de travail, leur existence est totalement niée puisqu'ils n'ont pas été réunis pour émettre le moindre avis sur les mesures mises en place.

Il semblerait plutôt, que la concentration des militaires et policiers sur certains sites et/ou interventions, ne leur permet pas d'être sur tous les fronts

Si dans la presse, il est fait écho d'une baisse de la délinquance depuis la mise en place de l'état d'urgence, laissant à penser que le déploiement des forces de l'ordre, pouvait avoir des vertus dissuasives, il semblerait plutôt, que la concentration des militaires et policiers sur certains sites et/ou interventions, ne leur permet pas d'être sur tous les fronts.

Enfin, le dernier des pactes, dit de sécurité, est une nouvelle occasion pour le gouvernement de porter un coup de canif au service public, puisque sur les quelques 600 emplois supplémentaires créés en 2016 dans les services judiciaires, ce n'est pas moins d'un tiers de contractuels qui seront recrutés ! ♦



PÉNITENTIAIRE

Dans l'administration pénitentiaire, les personnels sont régis sous statut spécial de 1958. Interdisant toute cessation d'activité organisée, instaurant la possibilité de sanctionner les personnels en dehors de tous droits procéduraux, l'administration étouffe toute velléité revendicative en organisant la soumission des agents de la pénitentiaire de manière tout à fait dérogatoire au droit commun des fonctionnaires. Luttant pour l'abrogation de ce statut spécial, nous ne pouvons qu'être alarmistes sur l'impact de cet état d'urgence qui ne fait forcément qu'empirer notre possibilité d'expression revendicative. Pour preuve, un mouvement social était en cours au sein de notre administration, qui avait débuté par une manifestation nationale à Paris le 22 octobre 2015 rassemblant plus de 3000 personnels pénitentiaires. D'autres modalités d'actions étaient prévues, dont un mouvement devant les établissements le 16 novembre, mais ont été suspendues. Comment ne pas revenir également sur l'aspect ultra-sécuritaire de cet état d'urgence, faisant de notre pays, un état policier. Dans les établissements pénitentiaires, comme partout en France, un seul mot sort de la bouche de nos dirigeants, « la sécurité ». Déjà en début d'année, à la suite des attentats de Charlie Hebdo et de l'enseigne *Hyper cacher* de Vincennes, une vague de mesures a vu le jour au sein de notre administration, grignotant un peu plus sur les libertés individuelles et collectives.

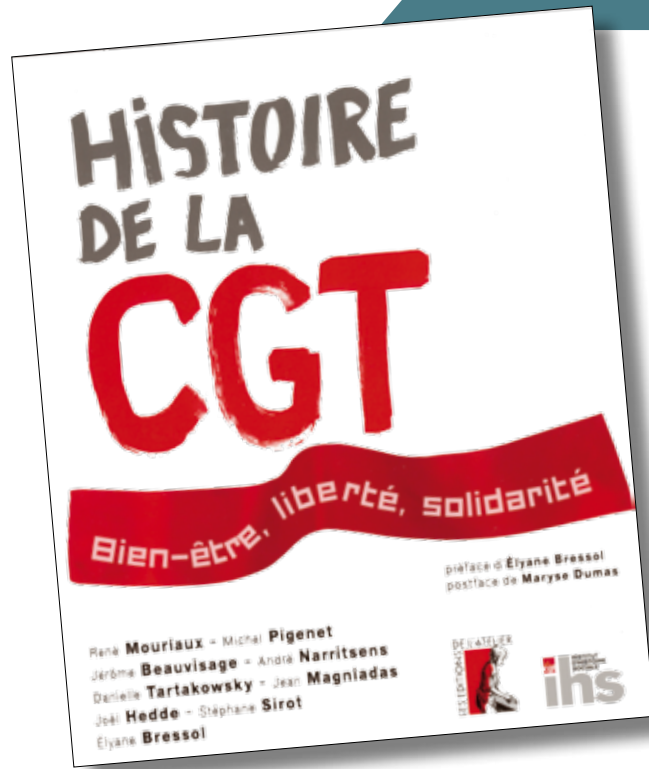
Comment ne pas évoquer également

la question qui a fait débat de longs mois dans notre ministère et au parlement sur l'intégration du renseignement pénitentiaire dans la « communauté » du renseignement. Là encore, on a frôlé la catastrophe. Nous ne sommes pas défavorables à une augmentation de la sécurité mais pas au détriment des droits et des libertés. Le gouvernement est entré dans cette spirale infernale, en faisant de la sécurité le point central de tous les débats.

Pourquoi ne pas lutter sur les causes de ces actes de terrorisme au lieu de s'acharner sur les conséquences sans résultats ? Ecarter toutes les formes de radicalisation passe avant tout par le respect des droits fondamentaux d'accès à l'éducation, à la culture, à la santé et à l'emploi. La stratégie de notre gouvernement vers cette fuite en avant dans la dérive sécuritaire nous mène dans une impasse qui conduit aujourd'hui à "la normalisation" du Front National. Les élections régionales de dimanche dernier en sont hélas la preuve vivante. Le Front National caracole en tête avec plus de 28 % des suffrages exprimés au niveau national, devenant ainsi le premier parti politique français. Dans certaines régions, il dépasse les 40 %. Quelle image renvoyons-nous de la France, pays des droits de l'homme ?!

Pour conclure, l'état d'urgence est un état d'exception, et doit donc rester circonscrit dans le temps et respecter un cadre bien précis. Il est incompatible avec des projets de loi notamment dans le domaine de la Justice qui nécessitent un processus de négociations et un débat démocratique sereins. Il est également incompatible avec des réformes mettant à mal les droits sociaux. Plus que jamais, nous militants de la CGT, sommes attachés aux libertés individuelles, collectives et syndicales. Cette situation douloureuse touche la conscience de chacun des citoyens, mais c'est bien le combat pour la justice sociale qui fera reculer les guerres, le terrorisme, le fondamentalisme, la xénophobie, le racisme, l'obscurantisme et la régression. ♦

La stratégie de notre gouvernement vers cette fuite en avant dans la dérive sécuritaire nous mène dans une impasse qui conduit aujourd'hui à la "normalisation" du Front National



Coloré, élégant, richement illustré, avec des textes percutants qui vont à l'essentiel, ce livre qui paraît aux Éditions de l'Atelier réalisé avec l'Institut d'histoire sociale de la confédération est à mettre entre toutes les mains. Notre histoire, belle et riche, mérite largement d'être partagée.

Depuis 120 ans, la CGT occupe une place de premier plan dans le mouvement social et la lutte syndicale. Mais quelle est son histoire ? Quand est-elle née ? Qui en est à l'origine ? Comment et dans quelles conditions cette confédération constituée de syndicats professionnels et de Bourses du travail a-t-elle traversé et affronté les soubresauts d'un siècle mouvementé ? En quelles circonstances la CGT a-t-elle fait progresser les droits, les conditions de vie et de travail des salariés ?

À l'initiative de l'Institut d'histoire sociale confédéral, neuf auteurs, historiens et observateurs du mouvement social retracent de façon chronologique les principaux épisodes de l'histoire de la CGT de 1885 à nos jours. L'ensemble de ces textes, enrichis par d'exceptionnelles photographies d'archives, forme un livre de référence indispensable à tout militant qui désire connaître le passé de son syndicat pour mieux inventer les engagements d'aujourd'hui et de demain.

DIX QUESTIONS D'AUJOURD'HUI ÉCLAIRÉES PAR L'HISTOIRE

« A la fin du livre, un court texte recensera dix questions actuelles qui se posent au syndicalisme et plus particulièrement à la CGT. Par exemple, pourquoi le syndicalisme français est-il faible en adhérents, mais capable d'animer de nombreux et puissants mouvements sociaux ? Comment expliquer les divisions syndicales ? Pourquoi la CGT se dit-elle indépendante mais pas neutre vis-à-vis du politique ? Si l'égalité entre femmes et hommes a été récemment affirmée dans les statuts de la CGT, est-ce qu'il en a toujours été ainsi ? Pourquoi la CGT se dit-elle ouverte à tous quelles que soient les convictions personnelles tout en combattant l'extrême droite ?... Le livre proposera au lecteur d'aller découvrir dans des pages précises de l'ouvrage les épisodes de l'histoire de la CGT qui éclairent chacune de ces questions. »

Se renseigner auprès de votre syndicat
18€ — En librairie le 6 janvier 2016
ou directement auprès des
Éditions de l'Atelier
les éditions ouvrières
51-55, rue Hoche
94200 Ivry-sur-Seine



>> *Acte II*

Réforme territoriale de l'Etat

I. Une réforme conséquente qui concerne l'ensemble des personnels, de l'ensemble des administrations, de l'ensemble des ministères et des opérateurs de l'État

Les lois NOTRe et celle délimitant les régions (nouvelle organisation territoriale de la République) modifient de manière profonde l'organisation et les champs de compétence des collectivités territoriales : fusions et diminution du nombre des régions, montée en puissance des métropoles et du bloc intercommunal, fin de la clause de compétence générale des régions et des départements, nouveaux champs de compétence des collectivités... Dans le même temps, une réforme conséquente de l'administration territoriale de l'État est initiée.

C'est dans le plus grand déni de la démocratie sociale que ces réformes sont mises en œuvre.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la fonction publique de l'État, force est de constater que la réforme territoriale de l'État est mise en œuvre de manière autoritaire, à marche forcée, dans la plus grande opacité et avec un réel mépris pour les personnels dont les propositions et les revendications ne sont pas prises en compte.

À l'évidence, les objectifs poursuivis par le gouvernement sont d'une

ampleur conséquente :

► Poursuivre le processus d'abandons, de privatisations, de transferts de missions

publiques de l'État (révision générale des politiques publiques, acte I de la Réate en 2010, modernisation de l'action publique, acte II de la Réate, multiplication des mesures dites de simplification...).

C'est donc bel et bien une nouvelle vague de suppressions et de transformations des services implantés sur le territoire national qui est à l'ordre du jour

► Territorialiser toujours plus l'action publique, la transformer et l'adapter, dans les territoires, pour en faire des outils au service de la satisfaction des organisations patronales, des actionnaires, des marchés financiers, et plus largement du capital au détriment de :

- de la satisfaction des droits et des besoins fondamentaux,
- du droit au travail pour toutes et tous,
- de la mise en œuvre d'une nouvelle logique de développement, notamment de la nécessaire transition écologique.

C'est dans cet objectif qu'une nouvelle charte de déconcentration a été publiée le 7 mai 2015, confirmée par une circulaire d'application en date du 18 novembre 2015. Textes qui autorisent les préfets de régions à déroger aux textes d'organisation des services publics et des politiques publiques en plus de leurs nouvelles prérogatives s'agissant de la gestion des moyens budgétaires.

Un mouvement conséquent de déconcentration budgétaire, de déconcentration des actes concernant les agents publics, de délégation de gestion des compétences avec des mutualisations interdépartementales et interrégionales de services et de personnels, est aujourd'hui engagé.

Ainsi, de lourdes attaques sont portées contre les dimensions nationales des politiques publiques et des services publics de l'État avec des mises en cause inacceptables de principes fondamentaux du service public (égalité de traitement, continuité, accessibilité).

► Réduire et transformer l'organisation des services publics dans les territoires. Un mouvement de fusions, de regroupements, de spécialisations et de fermetures de services est engagé dans les régions qui fusionnent ; le tout au détriment de la mise en œuvre de services publics de pleine compétence et de proximité.

Soulignons toutefois que dans les régions qui fusionnent ou non, aux différents niveaux (interrégional, départemental et infra-départemental) le gouvernement vient de rendre publique une instruction, en date du 5 novembre 2015, adressée aux ministres, aux préfets de région et de département dans l'objectif de coordonner les modifications d'implantations territoriales des services, y compris les fermetures de sites. L'ensemble des services de l'État et de ses opérateurs (Banque de France, Pôle emploi) est concerné. C'est donc bel et bien une nouvelle vague de suppressions et de transformations des services implantés sur le territoire national qui est à l'ordre du jour y compris pour amplifier le processus de création des maisons de l'État ou/et des maisons de services au publics.

► Supprimer toujours plus d'emplois publics alors que les services sont déjà exsangues ! À l'exception de secteurs considérés comme prioritaires, plu-

sieurs dizaines de milliers d'emplois auront été supprimés sous l'actuel quinquennat. Dès 2016, deux-tiers des réductions d'effectifs seront supportés par les services régionaux de l'État et un tiers par les directions départementales !

II. Porter et imposer la prise en compte de propositions et de revendications alternatives.

L'acte II de la réforme territoriale ne saurait se réduire à une réorganisation de plus.

Elle constitue une transformation profonde de la puissance et de l'action publiques territoriales visant à en faire des outils au service des organisations patronales, des actionnaires, des marchés financiers et plus largement du capital.

Elle est au cœur des politiques d'austérité, de la revue des missions, des mesures de simplification, de la rétraction et de la transformation des services publics implantés sur le territoire national, de la casse de l'emploi public, d'introduction de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail, travail sur sites à distance) qui ne seront pas sans incidence sur les conditions de travail des personnels dont une partie significative subira des mobilités contraintes fonctionnelles ou/et géographiques.

Dans un tel contexte, la CGT est engagée dans une bataille poursuivant plusieurs objectifs :

▶ L'arrêt des réformes et de toutes les mesures qui en découlent,

▶ La réalisation d'un bilan critique et contradictoire quant aux effets produits par les réformes initiées sur l'évolution des missions publiques, leurs conditions d'exercice, les conditions de vie au et hors travail des personnels,

▶ La défense, la reconquête et le développement des missions publiques,

▶ Le renforcement et le développement du maillage territorial nécessitant l'implantation de services publics de pleine compétence et de proximité permettant d'assurer, partout et de manière effective, toutes les missions,

▶ Le nécessaire rétablissement des chaînes ministérielles et directionnelles de commandement, des niveaux centraux aux niveaux déconcentrés, condition indispensable pour assurer la dimension nationale des politiques publiques de l'État, les principes fondamentaux du service public (égalité, continuité, accessibilité), ce qui nécessite la révision du décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et du rôle des préfets dans la conduite de l'action publique dans les territoires,

▶ Le rétablissement de la gestion nationale de l'ensemble des personnels dont les droits et les garanties collectives doivent être rétablis, respectés et améliorés,

▶ La sortie des politiques d'austérité, y compris pour engager un plan pluriannuel de recrutement et de requalification des emplois et améliorer les conditions de vie au et hors travail des personnels.

III. Construire un processus unitaire de combat de la réforme territoriale inscrit dans la durée

Dans la dernière période, les organisations syndicales CGT, FAFP, FO, FSU, Solidaires de la Fonction Publique de l'État ont signifié, par des moyens multiples et divers, leurs critiques et leur opposition à la réforme territoriale.

Une semaine d'actions du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre, avec un temps fort de convergence des personnels le jeudi 3 décembre, dans l'unité la plus large possible, a été engagée dans différents champs professionnels et différents territoires.

L'intervention et le rassemblement des personnels dans des cadres unitaires les plus larges possible pour combattre la réforme territoriale sont une des conditions indispensables pour imposer d'autres choix.

C'est dans ce sens que l'UGFF-CGT poursuivra son action dans les semaines et les mois qui viennent. ♦

UNE SALLE DE RÉUNION À VOTRE DISPOSITION

accueillant jusqu'à 25 personnes,
équipée pour la formation
et deux salles de commission attenantes
rue Pixierécourt,
à Belleville (XX^e), M^o Place des Fêtes,
à 25 mn de la Porte de Montreuil



UGFF-CGT
01 55 82 77 56

- ▶ Les locaux sont situés **au premier étage** de l'immeuble situé au **55, rue Pixierécourt** 75020 PARIS (Métro : Place des Fêtes).
- ▶ Les locaux sont mis à disposition du **lundi au jeudi de 8 heures à 19 heures et le vendredi de 8 heures à 14 heures**
- ▶ Une participation financière de **30 € la demi-journée, 50 € la journée et 200 € la semaine** est demandée (+ caution de 500 €).
- ▶ Vidéo projecteur à disposition
- ▶ Cafetière, micro-onde, kitchenette sur place

>> Conseil commun de la Fonction publique du 24 novembre



© beeboys - Fotolia

COMPTE-RENDU, CHIFFRES ET STATISTIQUES

Dans sa déclaration liminaire, la CGT a condamné les actes barbares du 13 novembre et exprimé sa solidarité avec les victimes et tous leurs proches. Elle a souligné le rôle primordial et irremplaçable des services publics de la Fonction publique.

Elle a pris note des annonces du Président de la République et du Premier ministre sur les créations d'emplois ou les non-suppressions dans la police, la gendarmerie, la justice, l'armée en rappelant que la lutte impitoyable à mener contre le terrorisme, contre tous les fascismes n'est pas réductible aux seuls moyens sécuritaires.

Dans ce contexte, que dire en effet des hôpitaux publics et leurs agents pour lesquels aucune création d'emploi n'est annoncée ? Que dire des administrations de contrôle qui, le plus souvent, sont réduites à l'os et sur lesquelles, on n'a rien entendu ? Enfin, pour prévenir toutes les dérives, pour construire le vivre ensemble, la République et la société ont besoin de plus de culture, d'éducation, de cohésion sociale.

Revenant sur l'absence d'accord PPCR, dont la mise en œuvre constitue un acte unilatéral du gouvernement, la CGT a rappelé que sans accord, il ne saurait y avoir de comité de suivi. Les

nombreux sujets abordés doivent l'être avec toutes les organisations syndicales représentatives.

De la même façon, un rendez-vous salarial est confirmé pour le mois de février. Pour la CGT, une simple revalorisation de 0,2 % au 1er mars 2017 ne saurait être à l'ordre du jour : le dégel du point d'indice, l'augmentation du pouvoir d'achat, ce doit être tout de suite et ce doit être conséquent. La CGT prendra toutes ses responsabilités pour se faire entendre.

La CGT a pris acte que les discussions sur « Valeur professionnelle », la nouvelle politique GRH dans la Fonction publique et le rôle de la DGAFP, la qualité du dialogue social vont se dérouler dans les tous prochains mois. De vrais débats, certes complexes doivent avoir lieu. C'est essentiel.

Elle a enfin, acquiescé à la reprise de la concertation et demande le lancement d'une négociation sur le dossier « pénibilité ».

1. PRÉSENTATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS,

CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

A. Les grilles et les statuts

Rappel : les dates d'effet des réformes statutaires et indicielles rétro-agiront au plus tôt au 1er janvier de chaque année concernée jusqu'en 2020.

Pour autant, l'objectif est d'aboutir à la publication de l'ensemble des 500 textes modificatifs en 2016.

Pour tous les corps et cadres d'emplois, quelle que soit leur typologie, ce sont des concertations qui seront conduites et non pas des négociations.

Compte tenu du nombre exceptionnellement élevé de textes à modifier en un an dans la Fonction publique une méthodologie spécifique doit être envisagée :

- La concertation se déroulera en groupe de travail trois versants pour les grilles communes de corps et cadres d'emploi des trois versants de la fonction publique et examinés dans chacun des trois conseils supérieurs. Les CSFPE, CFSPT, CSFPH se prononceront sur le projet de décret balai « catégorie B Type » du versant considéré en janvier.

- Les corps spécifiques aux versants donneront lieu à des groupes de travail spécifiques et soumis ensuite au conseil supérieur compétent.

+35 400 agents
évolution des effectifs dans
l'ensemble de la FP soit
+0,7 %

0,5 %
C'est la baisse du pouvoir
d'achat du salaire net moyen
en 2013

1936 €
est le salaire net médian dans
dans l'ensemble de la fonction
publique

• Trois typologies de corps sont identifiées dans la fonction publique d'État :
— La DGAFP préparera tous les textes pour les corps à statut commun ou interministériels ou « types ». Des décrets balai seront rédigés après concertation et soumis au conseil supérieur compétent.

— Les textes à structure de carrière spécifique seront élaborés dans chacun des ministères en lien avec la DGAFP et soumis aux CTM.

— Les conditions de transposition de PPCR pour les corps très atypiques (ex : enseignants) donneront lieu à concertation.

2. LE TRANSFERT DES PRIMES EN POINTS D'INDICES :

— Catégorie A : sept points d'I.M. dans la grille

— Catégorie B : cinq points d'I.M. dans la grille

— Catégorie C : trois points d'I.M. dans la grille

Pour les agents ne bénéficiant d'aucune prime, cette opération se traduira par un gain net. Afin que les agents ne subissent pas lors de ce transfert une baisse de rémunération nette en raison des cotisations assises sur le traitement indiciaire, des points supplémentaires seront attribués dans la grille : au total, le transfert primes/points génère donc plus neuf points d'I.M., plus six points d'I.M. et plus quatre points d'I.M. dans la grille.

Le P.L.F. 2016 prévoit la mise en œuvre du transfert des primes en points et renvoie à un décret le soin de fixer l'assiette de primes concernées par ce transfert. Celui-ci sera soumis début 2016 à la consultation du C.C.F.P. une fois la loi de finances pour 2016 adoptée.

A. Avancements d'échelon

Une concertation sur la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon sera conduite en décembre 2015 et janvier 2016 avec les organisations syndicales et les employeurs publics siégeant au C.C.F.P.

B. Personnels paramédicaux et sociaux

La concertation sur les grilles des personnels paramédicaux et sociaux se

déroulera en décembre et janvier.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE LA FONCTION PUBLIQUE, ÉDITION 2015 :

Faits et chiffres, les principaux résultats :

A. La situation de l'emploi :

L'emploi des 3 versants de la fonction publique en 2013 représente 20 % de l'emploi total et 20,7 % si l'on inclut les bénéficiaires de contrats aidés.

Au 31 décembre 2013, dans les trois versants de la fonction publique, on compte 5,4 millions d'agents hors bénéficiaires de contrats aidés sur le territoire national (Métropole + DOM hors Mayotte) répartis :

- 44% dans la Fonction publique de l'État, soit 2,4 millions d'agents
- 35 % dans la Fonction publique territoriale, soit 1,9 millions d'agents
- 21 % dans la Fonction publique hospitalière, soit 1,2 millions d'agents

L'évolution des effectifs dans l'ensemble de la FP sur un an hors emplois aidés est de +35 400 agents, soit +0,7 % (après +0,4 % en 2012), répartis ainsi :

- FPE +0,1 %,
- FPT +0,9 %,
- FPH + 1,4 %.

B. Les entrées-sorties dans la fonction publique :

La FPT enregistre des flux d'entrée plus importants en raison, en partie, du plus grand recours aux contractuels et aux emplois aidés dont les taux de rotation sont particulièrement élevés.

Après avoir fortement baissé en 2012 sous l'effet du décalage de l'âge légal de départ à la retraite et de la suppression depuis le 1er janvier 2012 des départs anticipés des parents de trois enfants et s'être redressé en 2013, le nombre de pensions de droit direct entrées en paiement retrouve une évolution plus directement liée à la démographie.

C. Les rémunérations dans les trois versants :

En 2013, le salaire net mensuel moyen par agent en équivalent temps plein est de :

- 2469 euros dans la FPE.

Médiane : 2260 €

- 1851 euros dans la FPT.

Médiane : 1659 €

- 2186 euros dans la FPH.

Médiane : 1848 €

Dans l'ensemble de la FP la moyenne s'établit à 2185 € et la médiane à 1936 €.

Globalement on constate une dispersion des salaires moins importante que dans le privé :

2,36 contre 2,95.

La baisse du pouvoir d'achat du salaire net moyen est de 0,5 % dans l'ensemble de la fonction publique en 2013.

4. DOSSIER SUR LES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ ET LEUR LIEN AVEC LES CONDITIONS DE TRAVAIL

A. Les absences pour raisons de santé par versant et dans le privé

Les agents de la fonction publique sont légèrement plus nombreux à avoir eu au moins un arrêt maladie dans l'année.

Les arrêts sont moins longs dans la FPE que dans les autres versants et le privé.

B. Absences pour raisons de santé par versant de la FP

Les agents de la FPH, fortement exposés aux conditions de travail difficiles, ne sont pas plus souvent absents pour raisons de santé.

C. Absences pour raisons de santé par famille de métiers

Dans la fonction publique, les familles de métiers « Action sociale » et « Entretien maintenance » comptent le plus d'agents absents pour raisons de santé... mais ces familles de métiers ne montrent pas un profil particulier ou commun d'exposition aux conditions de travail.

D. Absence pour raisons de santé et lien avec les conditions de travail

Il existe un lien entre le nombre d'arrêts maladies et l'importance des expositions aux risques professionnels et psychosociaux.

Plus les salariés cumulent des expositions fortes à des risques professionnels, plus ils sont nombreux à avoir un arrêt maladie dans l'année. ♦

>> Commission statutaire consultative du conseil supérieur de la Fonction publique de l'État du 26 novembre

Le projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel annuel des chefs de service et des sous-directeurs des administrations de l'État reprend en grande partie la structure et le contenu du nouveau compte rendu de l'entretien professionnel des administrateurs civils en adaptant certaines rubriques pour tenir compte du niveau et de la spécificité des emplois fonctionnels de chef de service et de sous-directeur.

Pour la CGT, l'évaluation doit être celle du travail plutôt que celle de la personne. Il est nécessaire de favoriser une évaluation collective dans le cadre du collectif de travail, même si dans le cas d'espèce, la position des agents concernés rend la définition du collectif de travail plus compliquée.

Quoi qu'il en soit, la ministre a annoncé le début d'une concertation dans les toutes prochaines semaines sur la notion de valeur professionnelle. Pour la CGT, il ne s'agit pas de préempter le débat qui aura lieu à cette occasion. Elle décide donc de s'abstenir.

Les projets modifiant divers décrets relatifs aux statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de France-Télécom et de la poste sont soumis au C.S.F.P.E. du fait des dispositions dérogatoires au statut général : d'une part, la simplification des procédures de promotion en remplaçant pour certains grades l'accès par tableau d'avancement à la voie d'un concours professionnel et d'autre part, l'introduction d'une durée unique d'avancement qui ne tient pas compte de la valeur professionnelle.

Solidaires a déposé deux vœux sur les textes France Télécom soumis au vote :

Le vœu numéro 1 a été adopté à l'unanimité : Le conseil supérieur de la fonction publique de l'État réuni le 26 novembre 2015 se prononce pour la mise en œuvre des nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C d'Orange avec l'effet indiciaire rétroactif à la date du 1er janvier 2015.

Vœu numéro 2 : Nous proposons l'alignement des indices terminaux des grades suivants sur les grilles fonction publique :

- Grade de préposé
- Grade d'agent d'exploitation du service général
- Grade de contrôleur

VOTE :

POUR : CGT – FO – FSU – SOLIDAIRES.
ABSTENTION : CFDT – CGC – UNSA

La CGT a, dans sa déclaration, rappelé que toutes les évolutions et/ou réformes indiciaires doivent s'appliquer, sans délai, à l'ensemble des agents fonctionnaires de la Poste et France Télécom. Elle a indiqué que les décrets présentés ne concernent que les fonctionnaires dits « reclassés », ce dont elle se félicite, mais qu'elle attend toujours les décrets concernant les autres agents fonctionnaires de la Poste et FT. Elle a par ailleurs regretté que le bornage indiciaire retenu ne soit pas « le niveau haut » des textes fonction publique.

Elle a déposé le vœu suivant sur les textes consacrés à la Poste :

Un accord à la Poste relatif à la transposition de mesures indiciaires Fonction Publique a été signé unanimement le 5 février dernier. Il n'est pas acceptable d'attendre aussi longtemps la parution des décrets. Un certain nombre de postes se retrouvent exclus de cet accord car ils sont partis en retraite alors qu'ils auraient pu en bénéficier. D'autres sont contraints de différer leur départ pour pouvoir y prétendre.

L'argument de la rétroactivité ne saurait être retenu : d'une part, le décret du 28 octobre 2013 concernant les fonctionnaires de la Fonction Publique du département de Mayotte dont la date d'application était au 1er janvier 2013 soit 9 mois avant sa publication constitue un précédent. D'autre part, l'annonce faite mardi 24 novembre lors du C.C.F.P. concernant les modalités d'application du P.P.C.R. envisage la rétroactivité au 1er janvier de l'année considérée pour qu'un maximum d'agents puissent en bénéficier

Nous demandons donc une date d'effet des décrets Poste au 5 février 2015.

Le vœu est adopté à l'unanimité

VOTE SUR LES TEXTES FRANCE TÉLÉCOM :

POUR : CFDT – CGC – FO – UNSA
ABSTENTION : CGT – FSU – SOLIDAIRES.

VOTE SUR LES TEXTES LA POSTE :

POUR : CFDT – CGC – FO – SOLIDAIRES - UNSA
ABSTENTION : CGT – FSU

La protection fonctionnelle

3^e volet: Protection contre les condamnations civiles ou pénales

Lorsqu'un agent public fait l'objet de poursuites civiles ou pénales liées à l'exercice de ses fonctions, l'administration doit couvrir les condamnations prononcées à son encontre dès lors qu'elles ont pour origine une faute de service (C.E. 28 juin 1999, Menage, requête n° 195348).

Si l'agent est en revanche condamné parce qu'il a commis une faute personnelle dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut pas bénéficier de la protection fonctionnelle.

C'est l'administration qui juge si la faute à l'origine des condamnations constitue une faute de service ou une faute personnelle de l'agent.

L'agent qui conteste l'appréciation de l'administration et le refus de lui accorder la protection fonctionnelle qui en découle peut formuler un recours devant le tribunal administratif.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation), car sa prolongation n'est pas acquise automatiquement.

L'agent reste maître de sa stratégie de défense et de son dossier. Il appartient toutefois à l'administration d'apprécier, dans tous les cas, si les instances engagées par l'intéressé sont appropriées à l'objectif de défense recherché et si leur objet est conforme aux dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 (CAA de Paris, 26 juin 2003, Mme Jeannine G. et Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique, n° 02PA04278).

ASSISTANCE JURIDIQUE

L'administration doit apporter aux agents l'assistance juridique dont ils ont besoin dans le cadre des procédures judiciaires qu'ils ont eux-mêmes engagées ou dont ils font l'objet.

L'agent peut choisir l'avocat de son choix. S'il le souhaite, son ad-

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 11)
- Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État

ministration peut l'assister dans ce choix. L'administration n'est pas tenue de prendre en charge la totalité des frais.

La protection fonctionnelle peut consister dans le remboursement des frais engagés par l'agent lorsqu'il a initié une action contre l'auteur des faits avant de formuler sa demande de protection fonctionnelle.

L'administration n'est pas tenue de prendre à sa charge l'intégralité de ces frais, (CE, 2 avril 2003, Chantalou, n° 249805, Lebon, p.909). Si les honoraires de l'avocat sont manifestement excessifs, l'administration a la possibilité de les discuter avec l'avocat.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE

S'il n'a pas bénéficié de l'avance de frais, l'agent victime bénéficie du remboursement par son administration des frais couvrant :

- le montant des honoraires de son avocat (CAA, Paris 10 novembre 1990, req. n° 89PA01548) ;
- le montant des consignations qui lui sont réclamées en cas de dépôt de plainte avec constitution de partie civile, ou en cas de citation directe de l'auteur des faits devant une juridiction pénale ;
- le montant des frais exposés dans le cadre d'une action civile (frais d'huissier, expertise...);
- le montant des frais d'huissier et / ou d'avocat exposés pour obtenir l'exécution de la décision judiciaire rendue à son profit ;
- le montant des frais afférents à ses déplacements ainsi qu'à ceux de son avocat, nécessités par la procédure judiciaire.

La prise en charge des frais de déplacement peut s'effectuer par référence aux barèmes fixés pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Il appartient à l'administration

d'accorder à l'agent les autorisations d'absence rendues nécessaires par la procédure le concernant, afin de se rendre aux convocations de la police judiciaire et de l'autorité judiciaire, pour assister aux entretiens avec son défenseur et aux réunions de travail organisées par l'administration, pour se rendre aux audiences de la juridiction pénale.

RÉPARATION DES PRÉJUDICES

L'administration doit réparer les préjudices subis par les agents avant même toute action en justice contre l'auteur des faits.

SITUATION STATUTAIRE DE L'AGENT FAISANT L'OBJET DE POURSUITES PÉNALES

Le fonctionnaire qui fait l'objet de poursuites pénales peut être maintenu à son poste ou être suspendu de ses fonctions si l'administration l'estime opportun, compte tenu de l'intérêt du service et de celui de l'agent. La faculté de suspendre un agent ne présente pas de caractère disciplinaire tant que le juge pénal n'a pas définitivement statué sur la culpabilité de l'agent. La suspension peut à cet égard s'analyser comme une mesure de protection pour l'agent dès lors qu'en l'écartant du service elle le préserve des attaques ou soupçons dont il pourrait faire l'objet sur son lieu de travail et lui permet de préparer sa défense.

La suspension de fonctions peut être prolongée au-delà du délai de quatre mois jusqu'à l'issue des poursuites pénales ainsi que le prévoit l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983.

Deux cas sont à distinguer si l'agent est provisoirement détenu :

- le fonctionnaire détenu est maintenu en position d'activité et n'a pas été suspendu de ses fonctions lors de son incarcération : il ne perçoit plus son traitement ni les indemnités liées au traitement, puisqu'il n'y a plus de service fait, conformément à l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983.

- le fonctionnaire détenu est suspendu : il peut demeurer dans cette situation et continuer de percevoir sa rémunération dans les conditions prévues par l'article 30 précité. Toutefois, l'administration dispose d'un pouvoir d'appréciation pour mettre fin à tout moment à la suspension du fonctionnaire incarcéré, ce qui conduira à le priver de sa rémunération.

GARANTIE CONTRE LES CONDAMNATIONS CIVILES RÉSULTANT DE LA FAUTE DE SERVICE

La garantie contre les condamnations civiles résultant de la faute de

service vise essentiellement à éviter que l'agent ne supporte la charge définitive d'éventuelles condamnations civiles prononcées à son encontre par une juridiction judiciaire (pénale ou civile), pour des faits constitutifs d'une faute de service et exclusifs de toute faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Les enseignants bénéficient d'un dispositif de protection particulier lorsque leur responsabilité civile est mise en cause dans le cadre des dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation qui dispose que « dans tous les cas où la responsabilité des membres de l'enseignement public se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves ou les étudiants qui leur sont confiés à raison de leurs fonctions, soit au détriment de ces élèves ou de ces étudiants dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'Etat est substituée à celle desdits membres de l'enseignement qui ne peuvent jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants ».

DESSAISSEMENT DU JUGE JUDICIAIRE

L'administration peut obtenir, au moyen d'un déclinatoire de compétence puis si nécessaire de l'élévation de conflit de juridiction, le dessaisissement du juge judiciaire au profit du juge administratif.

Le juge administratif est en effet seul compétent pour examiner l'existence d'une faute de service commise par un agent public, sauf dans les hypothèses où une loi spéciale en attribue compétence au juge judiciaire (opérations de police judiciaire, atteintes à la liberté individuelle, responsabilité des membres de l'enseignement public notamment).

Afin que cette procédure puisse être mise en œuvre, il revient à l'agent d'informer son administration de toute citation ou assignation qui lui serait délivrée pour des faits survenus en cours ou à l'occasion du service. Au vu de cette information, l'administration gestionnaire de l'agent demande au préfet, seul compétent, de présenter un déclinatoire de compétence à la juridiction judiciaire.

Règlement des sommes résultant de la condamnation civile

Dans l'hypothèse où l'agent a été condamné par une juridiction judiciaire pour une faute de service, l'administration doit régler en lieu et place de l'agent les sommes résultant des condamnations civiles prononcées à son encontre. ♦

